

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## CONCLUSIONS & AVIS

Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MORILLON et à la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de MORILLON

Enquête publique réalisée du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

N° E25000222/38

Commissaire enquêteur : Thomas LAROCHE

Ce dossier comprend :

- Le rapport d'enquête
- Les conclusions motivées et avis

# SOMMAIRE

<b>Situation générale de Morillon .....</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 - La Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du PLU de MORILLON pour la création d'un centre intercommunal de secours (CIS).....</b>	<b>5</b>
I - Contexte territorial et intérêt général du projet.....	5
A - Implantation d'un nouveau centre de secours dans la Vallée du Giffre.....	5
B - Choix du site sur la commune de Morillon .....	6
II - Contexte réglementaire et choix de la procédure .....	8
A - Cadre réglementaire .....	8
B - Le choix de la procédure .....	8
III - Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU .....	9
IV - Consultation des Personnes Publiques Associées .....	11
V - L'évaluation environnementale et la concertation.....	12
A - Evaluation environnementale et avis de la MRAE .....	12
B - La concertation publique .....	12
<b>Partie 2 – La Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>14</b>
I - Objectif poursuivi par la Révision allégée .....	14
A - Changement de zonage .....	14
B - Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) .....	15
II - Contexte réglementaire .....	16
III - Cadre réglementaire de la procédure .....	17
IV - Consultation des personnes publiques associées.....	17
V - Concertation et avis de l'Autorité environnementale .....	18
A - La concertation .....	18
B - Démarche du cas par cas auprès de la MRAE .....	18
<b>Partie 3 - Organisation de l'enquête publique .....</b>	<b>19</b>
I - Désignation du commissaire enquêteur .....	19
II - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	19
III - Rencontre avec l'autorité compétente .....	19
IV - Publicité et information du public .....	20
A - Publicité dans la presse.....	20
B - Affichage de l'avis d'enquête publique.....	20
C - Publicité sur le site internet de la commune de Morillon.....	20
V - Déroulement de l'enquête publique.....	21

A - Dates et permanences de l'enquête publique.....	21
B - Eléments et outils mis à disposition du public .....	21
C - Procès-verbal de l'enquête et mémoire de réponse de la Mairie de Morillon.....	22
<b>Conclusions et avis – Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon.....</b>	<b>30</b>
Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique .....	30
Conclusions et avis .....	30
Sur la procédure adoptée.....	30
Sur l'intérêt général du projet.....	31
Sur le choix du site.....	32
Sur la prise en compte de l'impact environnemental du projet .....	33
Sur le déroulement de l'enquête publique : .....	33
Sur la participation du public .....	34
Avis sur la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon en vue de créer un centre intercommunal de secours .....	35
<b>Conclusions et avis – Révision allégée n°3 du PLU de Morillon .....</b>	<b>38</b>
Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique .....	38
Conclusions et avis .....	38
Sur la procédure adoptée.....	38
Sur la prise en compte de l'impact environnemental du projet .....	39
Sur le déroulement de l'enquête publique : .....	39
Sur la participation du public .....	40
Avis sur la Révision allégée n°3 du PLU de Morillon .....	40
<b>ANNEXES.....</b>	<b>42</b>
Annexe 1 : Avis d'enquête publique dans les journaux .....	43
Annexe 2 : Affichage de l'enquête publique .....	48
Annexe 3 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique .....	51
Annexe 4 : Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique .....	56

## Situation générale de Morillon

Implantée dans la vallée du Giffre, sur le versant septentrional du Grand Massif, la commune de Morillon comptait 676 habitants en 2019 (INSEE). Elle couvre une superficie de 14,5 km<sup>2</sup> et présente un relief marqué, s'échelonnant entre 657 et 2 046 mètres d'altitude. Son territoire, situé dans le département de la Haute-Savoie, s'inscrit au sein du Haut-Giffre, correspondant à la partie amont de la vallée façonnée par le torrent du Giffre.

Le relief et la situation géographique de la commune lui confèrent une double vocation, articulée autour :

- du développement du tourisme hivernal et estival, en lien avec la station de Morillon
- d'une attractivité résidentielle renforcée par son accessibilité depuis les principaux bassins de vie, notamment Cluses et, au-delà, l'agglomération genevoise.

Le chef-lieu de Morillon se situe à environ 75 km d'Annecy, 55 km de Genève et à moins de 15 km de Cluses.

L'accès s'effectue depuis Annecy par l'Autoroute Blanche (A40), puis depuis Cluses par les routes départementales RD 902 et RD 907.

Les différents secteurs urbanisés de la commune sont desservis par les routes départementales D4 et D54, qui structurent la traversée de la vallée du Giffre. La commune de Morillon est limitrophe des communes d'Arâches-la-Frasse, Samoëns, Verchaix et La Rivière-Enverse.

Morillon appartient à la Communauté de communes Montagnes du Giffre, créée en 2012, et qui regroupe les 8 communes de la Vallée, avec une population totale d'environ 12 000 habitants.

Morillon est en outre incluse dans le périmètre du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre en cours d'élaboration.

La commune totalise une population de 670 habitants, avec une dynamique en baisse observée ces dernières années (0,6% de croissance annuelle entre 2014 et 2020), et un vieillissement de la population, qui se traduit par une augmentation significative de la part des plus de 45 ans de 39% à 51% sur le même pas de temps.

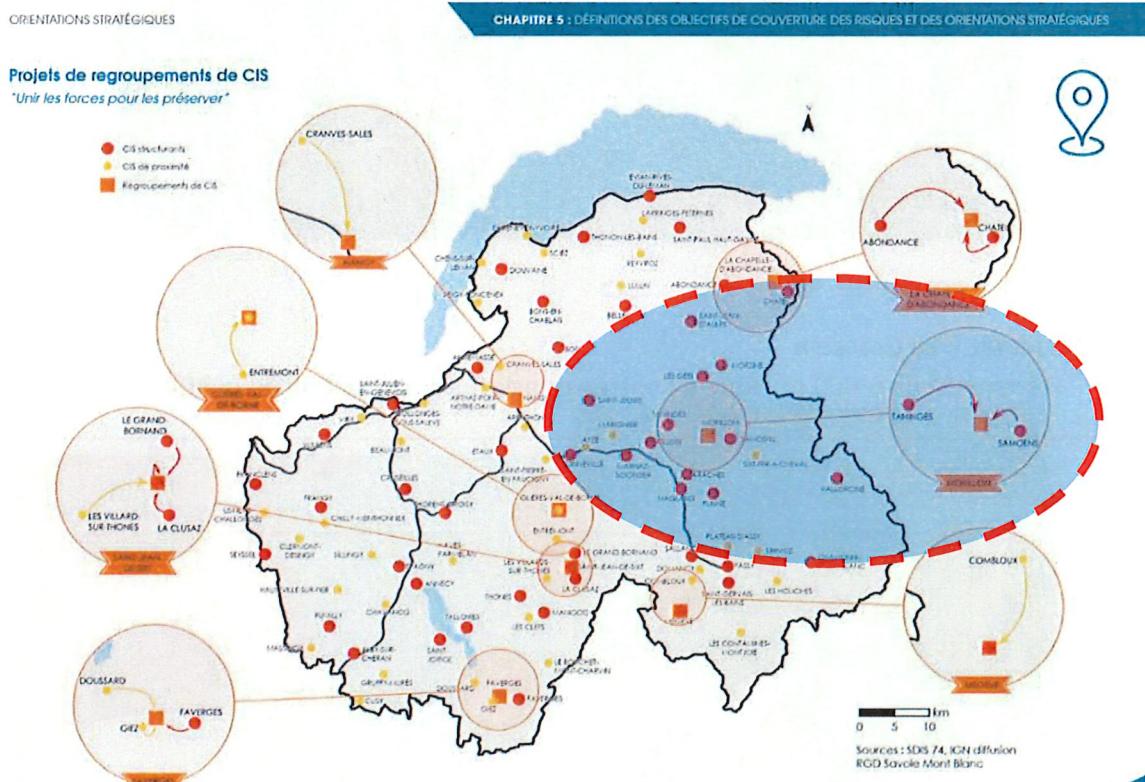
# Partie 1 - La Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du PLU de MORILLON pour la création d'un centre intercommunal de secours (CIS)

## I - Contexte territorial et intérêt général du projet

### A - Implantation d'un nouveau centre de secours dans la Vallée du Giffre

La Vallée du Giffre comprend deux centres de secours :

- Centre de secours de Samoëns, dont le bâtiment est considéré comme vétuste avec une forte consommation énergétique. Il ne dispose en outre pas de capacité d'hébergement du personnel saisonnier ;
- Centre de secours de Taninges, qui est un établissement récemment construit et dont le fonctionnement est considéré comme adapté, mais ne dispose pas de capacité d'hébergement du personnel saisonnier non plus.



Dans les deux cas, l'absence de capacité d'hébergement du personnel saisonnier génère des carences en effectifs dans la période hivernale.

De plus, la commune de Morillon est à ce jour dépourvue de centre de secours, ce qui est problématique pour couvrir les besoins sur le domaine des Esserts ayant des besoins importants en période hivernale.

C'est sur la base de ce constat, que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR de Haute-Savoie) approuvé en 2023 (voir extrait ci-dessus des regroupements de centre intercommunaux de secours), a établi le besoin de création d'un centre de secours regroupant ceux de Taninges et de Samoëns, et ce, sur la commune de Morillon.

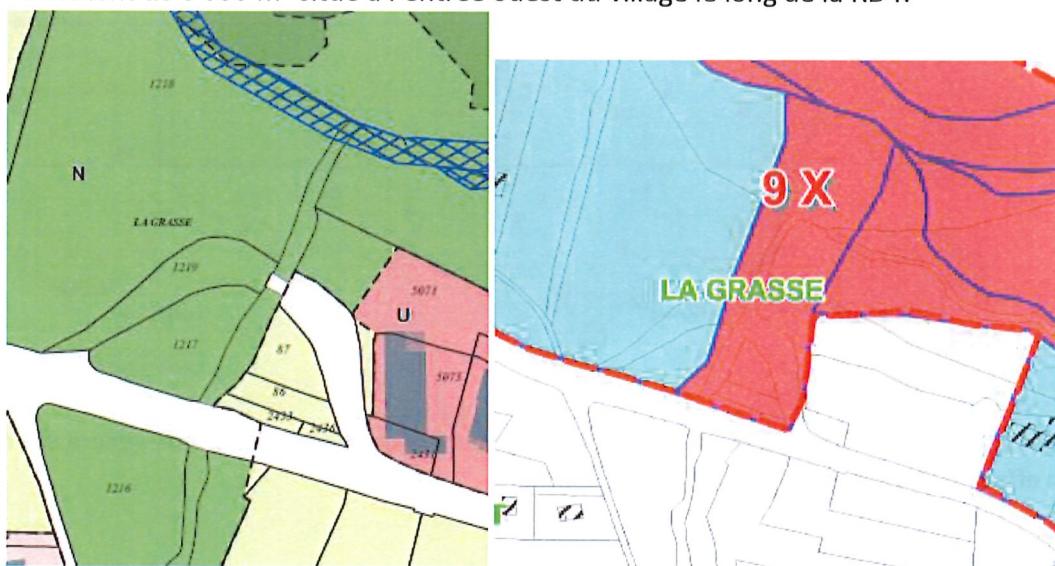
## B - Choix du site sur la commune de Morillon

Le choix du site sur la commune a fait l'objet d'une analyse comparative entre trois localisations.



### 1) Lieudit « La Grasse »

Tènement de 6 000 m<sup>2</sup> situé à l'entrée ouest du village le long de la RD4.



Les terrains sont classés zone naturelle (zone N) sur le PLU, ainsi qu'en zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), où il est indiqué un risque plus ou moins élevé selon l'urbanisation des secteurs, et selon les moyens possibles pour prévenir et limiter les risques en cas de crue.

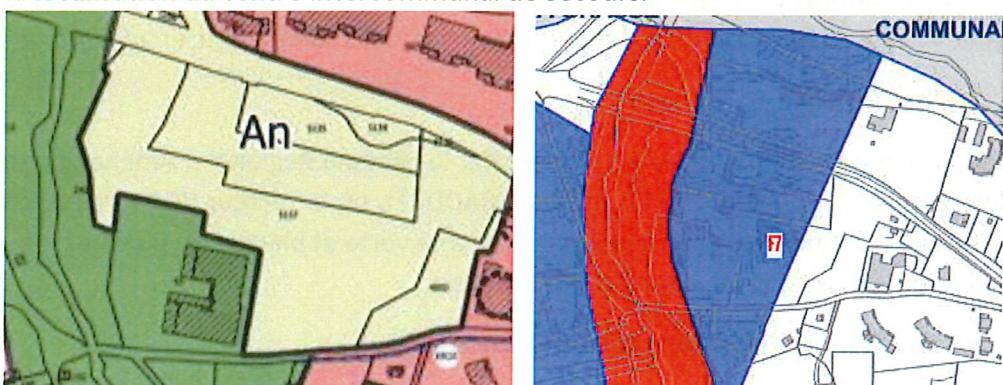
- Du fait de ce classement en zone bleu du PPRI, ce site n'a pas été retenu

## 2) Lieudit « Visigny »

Tènement de 3 700 m<sup>2</sup>, situé Route de Visigny à l'ouest de la commune de Morillon, et côté sud de la RD4. Les terrains sont classés en zone agricole du PLU avec un enjeu de préservation du caractère paysager remarquable (An).

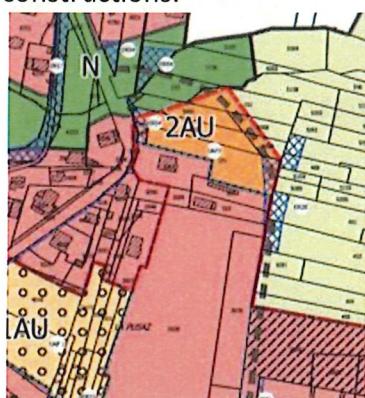
Le tènement borde le torrent de « La Perrière », identifié dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en 1999. Les terrains ont ainsi classés en zone bleue et roue du PPRN, rendant impossible l'édification d'un centre de secours à cet endroit.

La superficie réduite du tènement et le classement dans le PPRN a écarté ce site pour la localisation du centre intercommunal de secours.



## 3) Lieudit « Les Mollards »

Tènement de 5 000 m<sup>2</sup>, à l'entrée nord de Morillon à proximité de la RD 54. Les terrains sont classés pour une majeure partie en zone 2AU du PLU, ce qui signifie qu'ils sont à urbaniser, sous conditions d'y apporter les viabilisations nécessaires et où une procédure d'évolution du PLU est obligatoire pour autoriser des aménagements et des constructions.



Une partie du tènement est également classée en zone agricole avec un enjeu de préservation du caractère paysager remarquable (zone An).

Ce tènement est en outre à proximité d'un projet d'un nouvel axe routier entre la RD 54 et la RD4, dont l'objectif est de désengorger le cœur de village assez contraint.

Une partie du foncier est sous maîtrise communale via un portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie

- Secteur retenu au regard de l'absence de contrainte forte, notamment l'absence de sensibilité du point de vue du PPRI

## II - Contexte réglementaire et choix de la procédure

### A - Cadre réglementaire

#### ➤ Loi Montagne

La commune de Morillon est concernée, sur l'ensemble de son territoire, par la loi Montagne du 9 janvier 1985, qui encadre l'aménagement, l'urbanisme et le développement des territoires de Montagne. Cette loi impose que l'urbanisation se réalise en continuité des bourgs et villages existants, avec un enjeu fort de préservation du foncier agricole.

#### ➤ Le SRADDET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est couvert par le Schéma Régional d'Aménagement, et de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET), où le secteur de Morillon fait l'objet d'orientation en matière de préservation de la trame verte et bleue ainsi que leur intégration, dans les projets d'urbanisme, agricoles et forestiers.

#### ➤ SCOT Mont-Blanc (en cours d'élaboration)

La commune est couverte par l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Mont-Blanc.

#### ➤ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Morillon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objectif est de régir les possibilités d'aménagements et de construction des sols.

Le PLU de Morillon a été approuvé le 6 mars 2020, et a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis :

- Modification n°1 du PLU approuvée le 21 juillet 2022
- Révision allégée n°1 approuvée le 21 juillet 2022
- Révision allégée n°2 approuvée le 21 juillet 2022

### B - Le choix de la procédure

Le site retenu étant classé en zone 2AU, ainsi qu'en zone An, la commune a engagé, sur le fondement des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, une procédure de

déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du PLU de Morillon afin de permettre la construction d'un centre intercommunal de secours sur le secteur des « Mollards ».

Cette procédure est rendue nécessaire compte-tenu que les évolutions ainsi projetées du PLU sont normalement soumises à révision du PLU pour les raisons suivantes :

- Réduction d'un espace agricole ;
- Ouverture d'une zone 2AU non ouverte à l'urbanisation depuis plus de 6 ans depuis sa création ;

Toutefois, le projet nécessitant l'évolution du PLU, répondant aux caractéristiques d'intérêt général, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du PLU est dès lors possible.

Cette procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité est soumise à consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme via une réunion d'examen conjoint (voir ci-dessous la synthèse de la réunion d'examen conjoint).

La procédure de DP-MEC est de plus, soumise à la démarche de cas par cas, à l'issue de laquelle l'autorité environnementale décide ou non d'exiger une évaluation environnementale. Sur ce dossier, la Mairie de Morillon toutefois établit d'office une évaluation environnementale soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (cf infra).

### III - Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

- **Situation du site**

Le secteur des Mollards, situé au Nord de la commune, est constitué par un pré de fauche, bordé par des boisements au nord, la RD 54 à l'ouest, par des constructions éparses au sud, et un vaste espace agricole à l'est.



Vue du terrain – orientation Est



Vue du terrain – orientation Ouest

- **Le projet d'aménagement**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la création d'une zone 1AUep, en lieu et place d'une zone 2AU et d'une zone An, avec la réalisation d'une

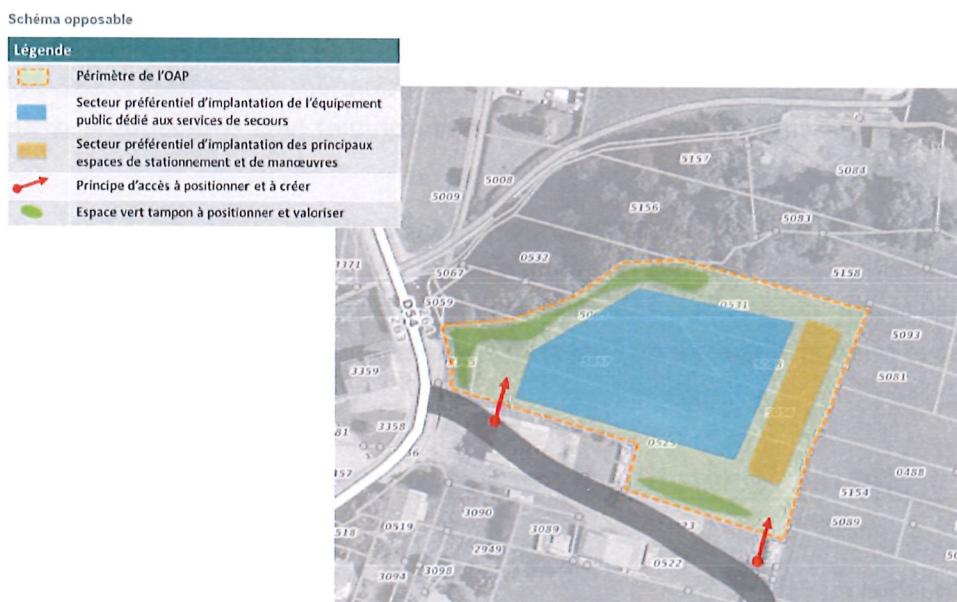
orientation d'aménagement et de programmation (OAP), ayant vocation à déterminer l'implantation préférentielle du futur centre intercommunal de secours, ainsi que les espaces de stationnement.

Le bâtiment principal, regroupera les espaces de remise, des locaux d'activité physique, des espaces de travail et espaces administratifs, des logements saisonniers, ainsi qu'un espace d'accueil et de restauration.

Cette OAP détermine en outre les conditions d'accès à la route, en l'occurrence, sur le barreau routier projeté entre la RD 54 et la RD 4.

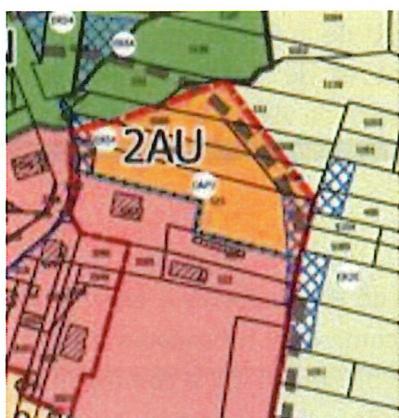
Enfin l'OAP fournit les principes à respecter en matière d'intégration paysagère.

Cette OAP est complémentaire aux dispositions écrites de la zone 1AUe du règlement.

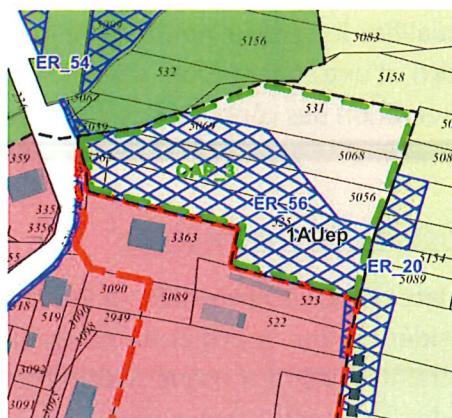


Sur le plan graphique, la DP-MEC crée donc une zone 1AUe avec l'établissement d'un emplacement réservé n°56 sur les terrains privés, constituant une mesure de sauvegarde, afin qu'aucun projet ne puisse être délivré et qui serait de nature à compromettre le futur équipement.

A noter aussi la suppression des parties des emplacements réservés n°20 et 54 dans l'emprise de la zone 1AUep, ainsi que la suppression du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur ce périmètre 1AUep.



*PLU opposable*



*PLU après DP-MEC*

#### IV - Consultation des Personnes Publiques Associées

Comme cela est prévu par le Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le vendredi 05 septembre 2025 où étaient présents la Chambre d'Agriculture, ainsi que les services de l'Etat.

D'autres personnes publiques associées non présentes lors de la réunion d'examen conjoint ont toutefois remis des avis écrits :

- Chambre de commerce et d'Industrie
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

L'ensemble des personnes publiques associées s'étant exprimées, n'ont pas émis d'avis défavorable. L'INAO regrette en revanche la consommation d'un tènement recensé au registre parcellaire graphique témoignant de son utilité agricole, mais indique aussi que le projet a un impact limité quant aux AOP et IGP concernées

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable en date du 16 juillet 2025 avec les recommandations et observations suivantes :

- Assurer la traçabilité des mesures de compensation foncière annoncées dans la notice de présentation, notamment la réintégration d'environ 1,2 ha en zone agricole ou naturelle à vocation agricole lors des prochaines procédures d'évolution du PLU ;
- La reconfiguration de la voie de contournement, incluant une éventuelle remise en question de l'emplacement réservé n°20 en zone An, et sa mutualisation avec la desserte du futur CIS débouchant sur la RD 54, contribuerait à limiter l'impact sur les espaces agricoles ;

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DP-MEC n°2 & Révision allégée n°3 PLU Morillon

- Requalifier le secteur non bâti de la zone U de la Pusaz par un classement en 1AU assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation garantissant la préservation des cônes de vue sur la silhouette du village et le grand paysage.

### Avis de la Préfecture de Haute-Savoie

- En date du 08 octobre 2025, la Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable, considérant que le projet de centre intercommunal de secours (CIS) a dû gérer les contraintes liées aux risques naturelles très présentes sur la commune de Morillon, et que le site retenu a tenu compte aussi des cônes de vues structurants sur le Chef-lieu.

## V - L'évaluation environnementale et la concertation

### **A - Evaluation environnementale et avis de la MRAE**

La procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) en date du 29 janvier 2025.

A l'issue du délai de 3 mois qu'avait la MRAE pour émettre un avis, cette dernière n'ayant pas fourni d'avis, il s'agit donc d'un avis tacite.

### **B - La concertation publique**

En cas d'évaluation environnementale, la procédure est soumise à concertation formalisée, dont les modalités doivent être fixées par délibération, et un bilan doit être tiré à l'issue de la période de concertation, là aussi, par une délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte, que le Conseil Municipal de Morillon a fixé les modalités de concertation en date du 9 février 2023, avec une période de concertation allant du 27 mars 2025 au 02 juillet 2025.

### Extrait de la délibération du 09 février 2023

Considérant qu'ainsi, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique au moins, dont la date sera communiquée au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les moyens de communication numériques utilisés habituellement par la mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, au lendemain de la réunion publique et jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation, où les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr) ;
- Mise à disposition, aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie, des documents qui seront présentés lors de la réunion publique.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à faire un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

- **Modalité de concertation**

Les modalités de concertation déployées sont :

- Réunion publique le 26 mars 2025 ;
- Mise en place d'un registre de concertation ainsi que des documents de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création du centre intercommunal de secours ;
- Possibilité d'émettre des observations par courrier à l'adresse de la Mairie et par courriel à l'adresse mail [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr)

- **Modalités de communication sur les moyens de concertation**

Afin de permettre à la population de prendre connaissance des moyens de concertations, la Mairie a mené les actions de communications suivantes :

- Informations préalables sur les canaux de communications de la Mairie (site internet, Facebook, panneaux d'affichage), ainsi que d'un article dans la presse du « Dauphiné Libéré », en date du 18 mars 2025.
- Avis de démarrage de la phase de concertation dans les annonces légales du « Dauphiné Libéré » en date du 20 mars 2025
- Article dans le « Dauphiné Libéré » en date du 28 mars 2025 portant résumé de la réunion publique susmentionnée et de l'ouverture de la concertation publique

- **Résultats de la concertation**

A l'issue de la période de concertation, le Conseil Municipal a tiré le bilan de celle-ci, en date du 10 juillet 2025.

Durant la période de concertation, il n'y a eu qu'une seule contribution sur le registre, et les observations émises lors de la réunion publique du 26 mars 2025.

Extrait du résumé des contributions de l'annexe de la délibération du 10 juillet 2025 :

- Une phase de concertation jugée tardive étant donné que l'emplacement pour le futur centre de secours est déjà identifié, que l'étude de sites alternatifs a été faite au préalable et de manière insuffisante ;
- D'importants questionnements sur le projet de centre de secours en lui-même et son impact sur la vie du village mais moins d'interrogations relatives au dossier de la procédure de DPMEC en elle-même qui porte sur les règles d'urbanisme à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- Des interrogations nombreuses sur la voie nouvelle qui pourrait être réalisée en contournement du chef-lieu et qui desservirait le futur centre de secours, toutefois, ce projet étant sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie et n'étant pas intégré à la procédure de déclaration de projet n°2 (il suivra les procédures d'autorisation préalables qui lui sont propres), il n'a pu être répondu à ces interrogations ;

Je note que les moyens de concertation correspondent aux modalités fixées le 09 février 2023, mais je note également un écart surprenant entre les deux phases, en indiquant aussi, que la période de concertation n'était donc pas définie au stade de la délibération, ce qui doit pourtant être précisé.

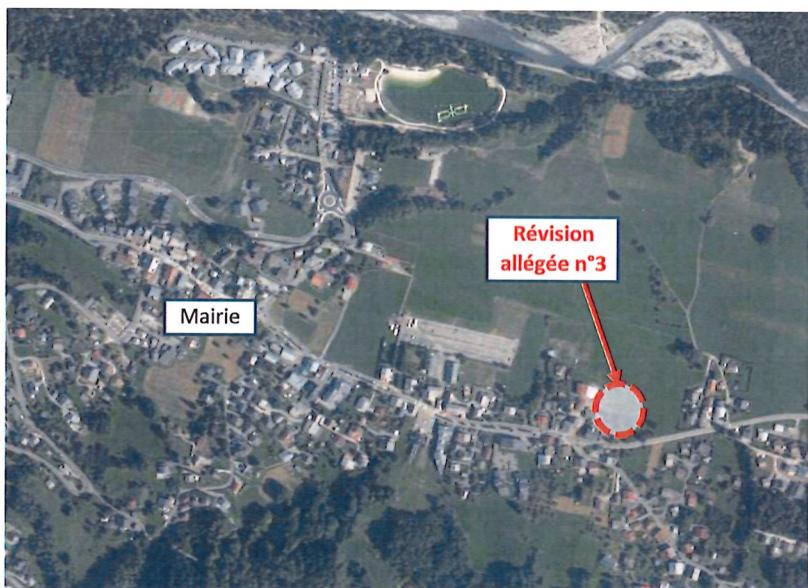
Je ne considère toutefois pas cela comme étant automatiquement rédhibitoire, du moment où les actions d'information du public pour prendre connaissance des documents de présentation ainsi que des possibilités d'émettre des observations, ont été faites dans des délais raisonnables, en laissant également une période de concertation, là aussi raisonnable.

## Partie 2 – La Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

### I - Objectif poursuivi par la Révision allégée

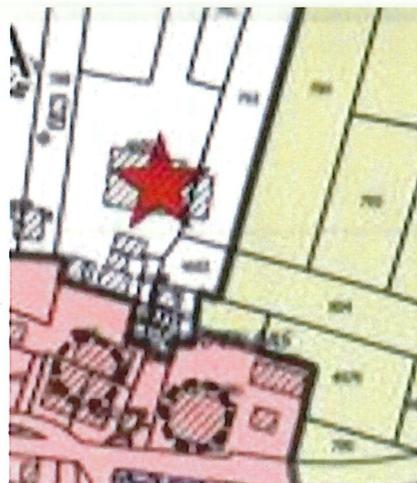
#### A - Changement de zonage

La procédure de révision allégée vise à agrandir la zone A (zone agricole où sont acceptées les constructions à caractère agricole) en lieu et place de la zone An (zone agricole à enjeux paysagers où sont interdites les constructions et aménagement, y compris à vocation agricole).

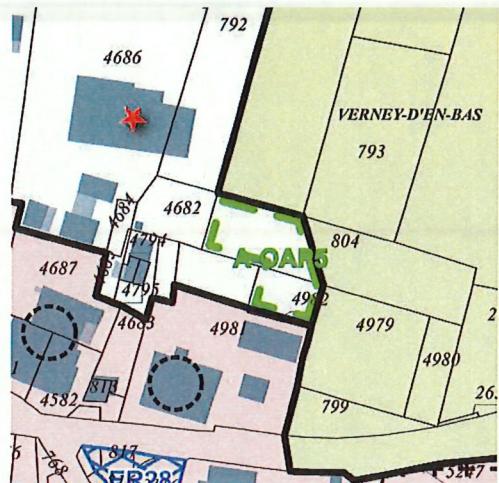


Plan de situation de la Révision allégée n°2

L'agrandissement de la zone agricole, pour une superficie de 570 m<sup>2</sup> doit permettre la construction de deux bâtiments de stockage liés à l'activité agricole, sur le secteur « Verney-d'en-bas » à l'entrée Est de la commune, à proximité de la RD 4.



PLU actuel



Révision allégée n°3 du PLU

L'exploitation agricole concernée par le hangar au nord-ouest utilise des terres dans la vallée ainsi qu'un site d'alpage mis à disposition par la commune. Elle possède un cheptel d'environ 40 à 45 vaches laitières, dont 28 sont regroupées au siège d'exploitation, les autres étant en pension chez un autre agriculteur. Faute de place, l'exploitant doit stocker son matériel dans des bâtiments éloignés. La réalisation de ce nouveau hangar de stockage de matériel permettra d'optimiser le site et de favoriser sa pérennité, avec un site retenu servant déjà non pas de pâturage, mais de zone de stockage à l'air libre.

S'agissant du hangar au sud-est, il servira pour le stockage de matériel et de foin à un actif, cotisant solidaire de la MSA, exerçant une activité professionnelle de près de fauche.

## B - Crédation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Une OAP sectorielle n°5 est créée afin d'encadrer les conditions de construction et d'aménagement au sein du secteur modifié en A (au lieu de An). Cette OAP définit :

- Le programme de construction ;
- Les principes d'aménagements des accès, des clôtures, des espaces libres ;
- Les principes d'architectures ;

L'OAP contient un schéma des principes d'aménagement. Ce schéma étant opposable, il devra être respecté dans sa configuration par les demandes d'autorisation d'urbanisme à venir.

Schéma opposable



## II - Contexte réglementaire

### ➤ Loi Montagne

La commune de Morillon est concernée, sur l'ensemble de son territoire, par la loi Montagne du 9 janvier 1985, qui encadre l'aménagement, l'urbanisme et le développement des territoires de Montagne. Cette loi impose que l'urbanisation se réalise en continuité des bourgs et villages existants, avec un enjeu fort de préservation du foncier agricole.

### ➤ Le SRADDET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est couvert par le Schéma Régional d'Aménagement, et de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET), où le secteur de Morillon fait l'objet d'orientation en matière de préservation de la trame verte et bleue ainsi que leur intégration, dans les projets d'urbanisme, agricoles et forestiers.

### ➤ Le PLU

La commune de Morillon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objectif est de régir les possibilités d'aménagements et de construction des sols.

Rappel des précédentes évolutions du PLU :

Le PLU de Morillon a été approuvé le 6 mars 2020, et a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis :

- Modification n°1 du PLU approuvée le 21 juillet 2022
- Révision allégée n°1 approuvée le 21 juillet 2022
- Révision allégée n°2 approuvée le 21 juillet 2022

### **III - Cadre réglementaire de la procédure**

La levée d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance impose de procéder à une révision du PLU ➔ article L. 153-31 du Code de l'urbanisme

En supprimant partiellement une zone An dont l'objectif est de préserver les paysages, une révision devient obligatoire. Toutefois, compte-tenu que le classement en zone A projeté, ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), cette révision peut être menée de façon « allégée » ➔ article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément au cadre réglementaire, une révision allégée n°3 a donc été engagée

### **IV - Consultation des personnes publiques associées**

Comme le prévoit l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme susmentionné, une réunion d'examen conjoint a été menée le 05 septembre 2025.

A l'issue de cette réunion d'examen conjoint, plusieurs avis ont été émis, et il n'y a aucun avis défavorable, bien que certains contiennent des observations. Par ailleurs, les personnes publiques associées présentes, à savoir les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture, n'ont pas remis en cause la procédure de révision allégée.

#### **Avis de la Préfecture de Haute-Savoie – 08 octobre 2025**

En date du 08 octobre 2025, La Préfecture de Haute-Savoie estime que le projet d'évolution de la zone Agricole porte sur un tènement en partie artificialisé, à proximité immédiate de l'exploitation agricole, et ne remet pas en cause le potentiel agronomique de l'ilot agricole en bordure duquel il est. De ce fait, la Préfecture de Haute-Savoie émet un avis favorable au projet de Révision allégée n°3.

#### **Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – 23 juin 2025**

L'INAO rappelle les appellations d'origine protégées (AO) et indications géographiques protégées (IGP) présentes sur la commune de Morillon, mais estime que le projet de révision allégée a une incidence limitée sur celles-ci.

#### **Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Haute-Savoie – 23 juillet 2025**

Avis favorable

**Avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de Haute-Savoie – 31 juillet 2025**

Avis favorable

**Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)du bassin de l'Arve – 24 juin 2025**

Aucune remarque formulée, la procédure n'impactant les enjeux relatifs au SAGE de l'Arve.

## **V - Concertation et avis de l'Autorité environnementale**

### **A - La concertation**

Une concertation a été menée sur la période allant du mois d'avril jusqu'au 02 juillet 2025, pendant laquelle la Mairie a mis à disposition le rapport de présentation de la Révision allégée, ainsi qu'un registre de concertation pour recueillir les observations de la population, complété d'une adresse mail ([affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr)) pour recueillir les observations faites par voie numérique.

Les moyens de concertation ont fait l'objet de mesures d'information en amont :

- Avis de démarrage de la phase de concertation avec le public dans le cadre de la procédure de révision allégée n°3 du PLU dans les annonces légales du journal « Le Dauphiné Libéré » du 09 avril 2025 avec un deuxième avis informant de la fin de la phase de concertation le 27 juin 2025
- Avis de démarrage de la phase de concertation avec le public le 04 avril 2025 sur le site internet de la Mairie et sur la page facebook

A l'issue de la phase de concertation, un bilan a été tiré par voie de délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025.

Seulement une observation a été recueillie durant cette phase de concertation, portant sur la non prise en compte d'une demande de reclassement de terrain, actuellement en zone An, en zone A.

Au-delà de l'argument selon lequel la sollicitation de l'exploitant aurait été faite tardivement par rapport à l'état d'avancement de la Révision allégée, c'est la localisation des terrains en discontinuité de l'urbanisation qui a amené à donner une suite défavorable, notamment au regard de la loi Montagne.

### **B - Démarche du cas par cas auprès de la MRAE**

Aucun avis émis de la MRAE du fait de l'absence de demande de production d'une évaluation environnement à l'issu de la démarche du cas par cas.

La MRAE met en avant la proximité immédiate de l'exploitation agricole, de l'absence de risque de construction d'un bâtiment d'élevage du fait d'un habitat collectif proche, et enfin,

des risques limités d'atteinte au paysage du fait de la localisation des terrains concernés. Pour ces raisons, aucune évaluation environnementale n'a été demandée.

## Partie 3 - Organisation de l'enquête publique

### I - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000222/38 en date du 19 septembre 2025, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Thomas LAROCHE, Attaché territorial, en qualité de commissaire enquêteur.

### II - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté municipal n°310-2025 en date du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire de la commune de Morillon a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à :

- La déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon pour la création d'un centre intercommunal de secours ;
- La révision allégée n°3 du PLU de Morillon.

L'enquête publique a été fixée du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

### III - Rencontre avec l'autorité compétente

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact auprès de la Mairie de Morillon, Autorité compétente en matière de document d'urbanisme, et en charge des évolutions du PLU.

Une rencontre a été fixée le vendredi 03 octobre 2025 à 14h30 avec Monsieur Adrien CHIRIATTI, Responsable urbanisme, des affaires juridiques et foncières. L'objectif de cette rencontre était de présenter les dossiers soumis à l'enquête publique conjointe, et de fixer les modalités de l'enquête publique, à savoir les dates de l'enquête publique et les dates de permanence.

- Date de l'enquête publique : du lundi 27 octobre 2025 à partir de 09h jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17h
- 3 permanences :
  - Lundi 27 octobre 2025 de 09h à 12h00 ;
  - Samedi 15 novembre 2025 de 09h à 12h00 ;
  - Vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DP-MEC n°2 & Révision allégée n°3 PLU Morillon

Durant cette rencontre du 03 octobre 2025, nous avons également échangé sur la concertation réalisée autour de ces projets. Ces échanges m'ont permis de bien cerner le contour des projets, leur tenants et aboutissants, ainsi que les travaux projetés à la suite de ces procédures.

Nous avons également abordé les moyens de communication de l'enquête et des mesures pour permettre au public de prendre connaissance et du dossier et formuler des observations.

J'ai eu l'occasion également de rencontrer Monsieur le Maire de Morillon, pour qu'il puisse m'exposer les finalités des procédures ainsi engagées, ainsi que me présenter la situation générale de la commune.

De manière générale, la Mairie s'est rendue très disponible pour répondre à mes diverses sollicitations.

## IV - Publicité et information du public

### A - Publicité dans la presse

Parutions sollicitées par la commune de Morillon dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré :
  - 1<sup>er</sup> avis presse : Vendredi 10 octobre 2025 ;
  - 2<sup>ème</sup> avis presse : Jeudi 30 octobre 2025 ;
  
- Le Faucigny :
  - 1<sup>er</sup> avis presse : Vendredi 10 octobre 2025 ;
  - 2<sup>ème</sup> avis presse : Vendredi 31 octobre 2025 ;

### B - Affichage de l'avis d'enquête publique

Du 10 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été assurée au moyen d'affiches posées sur les panneaux de diffusion de l'information sur la commune de Morillon (voir annexes).

### C - Publicité sur le site internet de la commune de Morillon

Une page sur le site internet de la Mairie de Morillon a relayé l'enquête publique en amont de sa tenue et durant toute sa durée, avec l'accès au dossier, et le lien du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>

## V - Déroulement de l'enquête publique

### A - Dates et permanences de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon pour la création d'un centre intercommunal de secours et la révision allégée n°3 du PLU de Morillon, s'est déroulée du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Trois permanences ont été tenues :

- Le lundi 27 octobre 2025 de 09h à 12h ;
- Le samedi 15 novembre 2025 de 09h à 12h ;
- Le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;

### B - Eléments et outils mis à disposition du public

Le dossier d'enquête publique comprenait deux dossiers correspondant aux deux objets de l'enquête publique, rappelés ci-dessus.

- Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon pour la création d'un centre intercommunal de secours :
  - Arrêté de prescription de la DP-MEC ;
  - Délibération tirant le bilan de la concertation ;
  - Dossier de concertation ;
  - Dossier de DPMEC :
    - Notice de présentation ;
    - PADD ;
    - Règlement écrit ;
    - Plan de zonage chef-lieu ;
    - Plan de zonage général ;
    - OAP ;
    - Evaluation environnementale ;
    - Résumé non technique – évaluation environnementale ;
  - Accusé réception de l'Autorité environnementale ;
  - Avis de la CDPENAF ;
  - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et avis des personnes publiques associées ;
- Révision allégée n°3 du PLU :
  - Délibération de prescription de la Révision allégée n°3 du PLU ;
  - Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;
  - Dossier du bilan de concertation ;
  - Dossier de Révision allégée du PLU :
    - Notice de présentation ;
    - Règlement écrit ;
    - Plan de zonage chef-lieu ;

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DP-MEC n°2 & Révision allégée n°3 PLU Morillon

- Plan de zonage général ;
- OAP ;
- Note de présentation ;
- Annexe – autoévaluation environnementale ;
- Décision de l'Autorité environnementale à la suite du cas par cas ;
- Délibération de non nécessité d'évaluation environnementale ;
- Réunion d'examen conjoint et avis des personnes publiques associées ;

### C - Procès-verbal de l'enquête et mémoire de réponse de la Mairie de Morillon

Au terme de la consultation du public le vendredi 28 novembre 2025, et conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le registre a été clos et signé par mes soins.

Le procès-verbal de synthèse ayant rapporté le déroulement de l'enquête à la Mairie a été remis le dimanche 07 décembre 2025.

La Mairie de Morillon a produit un mémoire de réponse au procès-verbal dans les délais impartis, en me le transmettant le mardi 23 décembre 2025. Chaque question posée a fait l'objet d'une réponse. Le mémoire de réponse est mis en annexe du présent dossier de rapport et conclusions.

## **Procès-verbal de synthèse**

*Enquête publique Morillon n°E25000222/38*

**Tenue du lundi 27 octobre 2025 à 09h au vendredi 28 novembre 2025 à 17h sur la commune de  
Morillon**

Enquête publique relative au projet de mise en compatibilité n°2  
conjointement à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
Morillon (Haute-Savoie)

### **❖ Comptabilisation des observations/contributions**

#### **▪ Visites et observations formulées pendant les permanences**

##### **○ 1<sup>ère</sup> permanence – Lundi 27 octobre 2025 de 09h à 12h**

Nombre de personnes reçues : 1

- Monsieur Vincent MORIZET

Sur la mise en compatibilité du PLU, M. MORIZET fait part de ses interrogations sur les nuisances que le centre intercommunal de secours va générer sur la commune. Il considère comme contre-intuitif qu'une caserne centralisée en remplacement de celles de Taninges et de Samoëns soit plus efficace en matière de couverture du territoire. Il souhaiterait avoir des éléments plus précis sur les gains financiers réels de l'opération.

Enfin, il estime que l'opération est impactante sur le plan écologique et paysager, avec la proximité du lac bleu.

##### **○ 2<sup>ème</sup> permanence – Samedi 15 novembre 2025 de 09h à 12h**

Nombre de personnes reçues : 1

- Madame Claire MARIET

Mme Claire MARIET exprime sa perplexité quant à l'intérêt d'engager une révision allégée pour un objet assez limité.

Sur la mise en compatibilité n°2, Mme Mariet évoque une pétition qui aurait eu environ 300 signatures sur le problème d'implantation du centre intercommunal de secours. Celui-ci risque de générer des nuisances sonores notamment.

○ **3<sup>ème</sup> permanence – Vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30**

Nombre de personnes reçues : 2

- Madame Martine LALLIARD

Mme LALLIARD ne souhaite pas particulièrement s'exprimer sur la procédure de révision allégée n°3 mais s'étonne toutefois qu'une telle procédure soit lancée, en considérant que ça sert principalement des intérêts privés.

Sur la mise en compatibilité n°2 du PLU de Morillon, Madame LALLIARD souhaite émettre plusieurs observations. Elle fait part notamment d'une pétition qui aurait été signée par plusieurs personnes sur la localisation du projet de centre intercommunal de secours.

Selon Mme LALIARD, il aurait été préférable de réserver le tènement projeté pour une école, du fait de la proximité du lac bleu, de l'ensoleillement du site et de la capacité de stationnement, avec le parking des télécabines qui se trouve non loin du site.

Mme LALLIARD s'interroge s'il y aurait pu être envisagé un projet avec un tènement englobant la future caserne ainsi qu'une école, en précisant bien, que sur le fond, elle ne remettait pas en cause le principe de création d'une caserne de pompiers sur la commune. En tant qu'habitante, elle estime que ce type de service est toujours rassurant à avoir à proximité. Mais Mme LALLIARD pense que le projet d'école dans l'actuelle Mairie en plein cœur de village sera en outre assez coûteux et pas adapté en termes de stationnement.

Mme LALLIARD fait part de ses réserves sur le futur tracé de la route qui serait créée entre la Route du Lac Bleu et la Roue de Samoens (D4), et de quelle manière le projet de caserne va se raccorder à ce tracé.

Enfin Mme LALLIARD a relevé que la Préfecture a demandé à ce qu'une réflexion soit menée pour compenser la disparition de zone agricole avec la création du futur centre intercommunal de secours.

- Monsieur François DENARIE

Sur la Révision allégée n°3

Monsieur DENARIE exprime ses craintes quant à l'inaccessibilité de sa parcelle B n°794 en cas de création d'un bâtiment de stockage côté sud.

Sur la Mise en compatibilité n°2

M. DENARIE s'interroge sur la création du centre intercommunal de secours sur la zone 2AU retenue, au lieu d'y faire une école, qui selon lui, serait plus adaptée. Le projet de reconvertisir la Mairie actuelle en école est selon lui à éviter, car le bâtiment n'est pas adapté et cela aurait un coût élevé selon lui, en évoquant aussi le prix élevé de l'installation de la Mairie dans le Presbytère.

Pour Monsieur DENARIE le projet de création de la caserne à Morillon n'est pas logique du fait de l'éloignement par rapport à Taninges, en ajoutant que la caserne qui se trouve justement sur Taninges n'est pas si ancienne. Sa suppression lui pose donc une question du bon emploi de l'argent public. Il souhaiterait que soit étudiée la mise à niveau des casernes de Taninges et de Samoens. Il manque dans le dossier ces éléments de comparaison pour s'assurer de l'opportunité du projet du nouveau centre intercommunal de secours, d'autant qu'il estime que l'emprise autour de la caserne de Taninges donne la place à une éventuelle extension.

■ Observations formulées sur le registre papier

Nombre de contributions sur le registre papier : 5

- Madame Nathalie CLERENTIN (GAEC Ulysse)

Précision sur le projet de hangar agricole nécessitant l'évolution du PLU pour agrandir la zone A à travers la révision allégée

- Monsieur Jean BAUMSTARK

S'agissant de la Mise en compatibilité, M. BAUMSTARK regrette significativement l'absence de consultation et de concertation sur le projet de nouveau centre intercommunal de secours, dont l'emplacement aurait pu être affecté à l'école.

- Monsieur Xavier ROL

Sur la Révision allégée, M. ROL déplore un traitement différencié entre sa demande d'évolution du zonage agricole qui avait essuyé un refus, et la procédure qui est ici acceptée pour un autre projet de hangar agricole, en pointant un éventuel favoritisme.

- Madame Martine LALLIARD (rencontrée en permanence le 28/11/2025 – voir ci-dessus)
- Monsieur François DENARIE (rencontré en permanence le 28/11/2025 – voir ci-dessus)

■ Observations formulées sur le registre dématérialisé

Nombre de contributions déposées sur le registre dématérialisé : 7

- Anonyme

La personne exprime sa satisfaction quant au projet de centre intercommunal de secours, en estimant le site retenu très pertinent car central pour les interventions, et peu impactant pour les Morillonnais du fait qu'il soit excentré du reste du village.

- Monsieur Franck BOSSE

M. BOSSE estime le projet de centre intercommunal de secours pertinent pour la commune de Morillon, en mettant en exergue que les deux casernes remplacées de Taninges et de Samoens ne sont plus adaptées. Ce nouveau CIS permettra selon lui de garantir de meilleurs délais d'intervention sur certains secteurs.

- Anonyme

Cette personne indique que l'installation d'une nouvelle caserne de pompier est un excellent projet, permettant d'assurer des délais d'intervention pouvant faire la différence. Cette personne indique la vigilance à avoir en revanche sur l'intégration paysagère et architecturale du projet.

- Monsieur Nicolas MOUTTON

Bien que M. MOUTTON comprenne l'intérêt d'avoir un nouveau centre intercommunal de secours dans la Vallée du Giffre, il estime que le site choisi n'est pas adapté, et ne respecte pas les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

Sur la Révision allégée il regrette que le dossier n'explique pas davantage les choix initiaux de classement en An, et que le dossier ne permet pas de comprendre les impacts réels d'une évolution de zone A, qui là aussi, ne s'inscrit pas dans la limitation de l'artificialisation des sols.

- Anonyme

Sur la Révision allégée, cette personne s'interroge quant à l'opportunité de faire évoluer le zonage agricole au détriment de la zone An.

- Madame Thérèse GUERROT

Mme GUERROT comprend l'intérêt d'une nouvelle caserne de pompiers sur la commune, mais regrette le site retenu, où elle estime que le projet d'école aurait été plus pertinent, ou du moins il aurait été bien d'avoir un projet conciliant les deux (école et CIS).

- Monsieur Laurent TRONCHET

M. TRONCHET explique qu'un nouveau centre intercommunal de secours dans la Vallée du Giffre est positif, mais s'inquiète des coûts substantiels que cela peut représenter. Il met en avant les compensations qu'il va falloir apporter à l'avenir, du fait de la

consommation d'espaces engendrés par les évolutions de la zone 2AU en 1AUe, ainsi que la zone An en A.

Enfin, M. TRONCHET souhaiterait avoir des informations plus précises quant au projet de déviation.

**❖ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**

- Déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Morillon pour le projet de Centre Intercommunal de secours

Réunion d'examen conjoint

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint s'est tenue en date du 5 septembre 2025.

A l'issue de celle-ci, l'ensemble des personnes publiques associées s'étant exprimées, n'ont pas émis d'avis favorable. L'INAO regrette en revanche la consommation d'un tènement recensé au registre parcellaire graphique témoignant de son utilité agricole, mais indique aussi que le projet a un impact limité quant aux AOP et IGP concernées

Avis de la Préfecture de Haute-Savoie

En date du 08 octobre 2025, la Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable, considérant que le projet de centre intercommunal de secours (CIS) a dû gérer les contraintes liées aux risques naturelles très présentes sur la commune de Morillon, et que le site retenu a tenu compte aussi des cônes de vues structurants sur le Chef-lieu.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Avis tacite fournit par la MRAE

- Révision allégée n°3 du PLU de Morillon

Réunion d'examen conjoint

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°3 du PLU de Morillon a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 05 septembre 2025.

A l'issue de cette réunion d'examen conjoint, aucune personne publique associée n'a fait part d'un avis défavorable.

Avis de la Préfecture de Haute-Savoie

En date du 08 octobre 2025, La Préfecture de Haute-Savoie estime que le projet d'évolution de la zone Agricole porte sur un tènement en partie artificialisé, à proximité immédiate de l'exploitation agricole, et ne remet pas en cause le potentiel agronomique de l'ilot agricole en bordure duquel il est. De ce fait, la Préfecture de Haute-Savoie émet un avis favorable au projet de Révision allégée n°3.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Aucun avis émis de la MRAE du fait de l'absence de demande de production d'une évaluation environnement à l'issu de la démarche du cas par cas.

La MRAE met en avant la proximité immédiate de l'exploitation agricole, de l'absence de risque de construction d'un bâtiment d'élevage du fait d'un habitat collectif proche, et enfin, des risques limités d'atteinte au paysage du fait de la localisation des terrains concernés. Pour ces raisons, aucune évaluation environnementale n'a été demandée.

❖ **Questions posées au Maître d'ouvrage :**

- Quelles sont les raisons pour lesquelles la Mairie a écarté la possibilité de construction d'une école sur le site des Mollards à la place ou en continuité du projet de centre intercommunal de secours ?
- La Mairie dispose t'elle d'éléments plus avancés pour comprendre le stade d'avancement du projet de déviation afin de voir l'articulation avec le projet de centre intercommunal de secours ?
- La parcelle 2628 au lieudit La Pusaz avait-elle été étudiée pour l'implantation du centre intercommunal de secours et sinon, quelles ont été les raisons pour lesquelles elle a été écartée (proximité du chef-lieu, non maîtrise foncière, autre projet pressenti...) ?
- Quelle a été la nature de la demande d'évolution de la zone agricole formulée et à priori rejetée par la Mairie ?

Au-delà des questions posées, ci-dessus, le Maître d'ouvrage est bien évidemment invité à apporter toute informations utiles compte-tenu des observations formulées durant l'enquête publique.

Thomas LAROCHE

Le 07 décembre 2025



## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

### CONCLUSIONS & AVIS

**Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MORILLON et à la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de MORILLON**

Enquête publique réalisée du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

N° E25000222/38

Commissaire enquêteur : Thomas LAROCHE

## Conclusions et avis – Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon

### Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique

La commune de Morillon, située dans la vallée du Giffre en Haute-Savoie, s'inscrit dans un territoire montagnard à la fois touristique et résidentiel, intégré à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et au périmètre du SCOT Mont-Blanc. Elle connaît depuis plusieurs décennies une dynamique démographique globalement positive, mais marquée récemment par un ralentissement, un vieillissement de la population et une dépendance accrue aux pôles d'emplois voisins. Dans ce contexte, le maintien et l'adaptation des équipements publics structurants constituent un enjeu majeur pour le territoire.

L'organisation actuelle des services d'incendie et de secours dans la vallée du Giffre repose sur deux centres situés à Samoëns et à Taninges. Le centre de Samoëns est aujourd'hui vétuste, sous-dimensionné, énergivore et inadapté à l'hébergement du personnel saisonnier indispensable en période de forte fréquentation touristique. Celui de Taninges, bien que récent, ne permet pas non plus d'assurer cet hébergement. Cette situation génère des contraintes opérationnelles, humaines et financières, et ne permet pas une couverture optimale de certains secteurs, notamment la station de Morillon 1100 – Les Esserts en période hivernale.

Afin de répondre à ces dysfonctionnements, le SDIS de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) approuvé en mai 2023, préconise la création d'un centre intercommunal de secours unique, regroupant les effectifs de Samoëns et de Taninges. Ce projet vise à améliorer la qualité et la rapidité de la réponse opérationnelle, à mutualiser les moyens humains et matériels, à réduire les coûts de fonctionnement et à intégrer des capacités d'hébergement pour le personnel saisonnier.

### Conclusions et avis

#### Sur la procédure adoptée

La déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou une opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme qui n'avaient pas prévus ce projet : c'est en l'occurrence le cas pour le projet de centre intercommunal de secours (CIS) qui nécessite la création d'une nouvelle zone.

La procédure résulte de l'application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme :

*L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :*

*1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;*

L'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme définit quant à lui, ce qui relève des actions et opérations d'aménagement.

*Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

*L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.*

La procédure menée s'appuie par ailleurs sur les articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme :

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article [L. 300-6-1](#) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Je considère que la procédure est conforme aux textes susvisés du Code de l'urbanisme.

## Sur l'intérêt général du projet

Le projet présente bien un caractère d'intérêt général en répondant à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des secours dans la Vallée du Giffre, d'optimiser les ressources en mutualisant les centres de secours existants de Taninges et de Samoëns (gains énergétiques, optimisation de la flotte de véhicule), mais aussi compte tenu de la dynamique démographique du territoire, de la proximité de la station des Esserts, et enfin du besoin de loger les personnels de secours saisonniers.

## Sur le choix du site

Une analyse comparative entre 3 sites (voir rapport) a abouti sur le choix du secteur des Mollards pour y édifier le centre intercommunal de secours. L'analyse est assez claire et les critères ayant écarté les sites de Visigny et de la Grasse sont là aussi compréhensibles, étant précisés les aléas naturels recensés dans les plans de prévention des risques naturels et d'inondation.

Toutefois, il m'est apparu lors de l'examen initial du dossier d'enquête, qu'un autre site aurait pu être examiné, à savoir celui de la Pusaz à proximité du Chef-lieu.

En consultant les données démographiques, on constate que la population de Morillon connaît une phase de décélération, et que la commune comptabilise des capacités foncières non négligeables pour répondre aux besoins de création de logement au regard de la démographie projetée, en y ajoutant aussi la possibilité de mener des actions sur les lits froids pour en faire des logements plus pérennes.

La mobilisation d'une partie du tènement actuellement cadastré B 2628 ne semblait donc pas automatiquement illogique, et aurait dû à minima figurer dans l'analyse comparative. D'autant qu'une implantation sur ce tènement rendait possible aussi une connexion avec le barreau routier projeté entre la RD 4 et RD 54.

La Mairie de Morillon, dans le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, a apporté des éléments quant à ce choix d'avoir écarté le site de la Pusaz. Il s'agit notamment de favoriser des activités davantage en adéquation avec les fonctions de centralité d'un village (logements, commerces, services), ainsi que le coût du foncier élevé de cette parcelle maîtrisée par la commune. La vente auprès d'un opérateur privé d'aménagement, d'un tènement amputé d'une partie substantielle du fait du projet de centre intercommunal de secours (besoin de + 0,5 hectare), aurait été potentiellement compromise.

Ces arguments sont bien évidemment compréhensibles et auraient pu participer opportunément d'une analyse comparative pour éclairer au mieux le choix retenu du secteur des Mollards.

Je reste néanmoins sur une certaine expectative sur les capacités combinées assez conséquentes de l'OAP n°5 « Le Cœur de la Pusaz » (environ 8 000m<sup>2</sup>) avec la parcelle B 2628 (11 238 m<sup>2</sup>), et si j'entends parfaitement les incidences financières, et l'obligation de gérer au mieux l'emploi des deniers publics, je considère que les axes stratégiques d'aménagement d'une commune, ne peuvent être vues exclusivement sous ce prisme. Ce qui n'est pas le cas ici, car la Mairie explique également ce choix au regard de l'affirmation d'activités de centralité, ce qui est bien évidemment compréhensible.

De manière générale, il n'y a donc pas d'incohérence à avoir retenu le secteur des Mollards, mais je sensibilise la Mairie sur les évolutions à venir du PLU, quant aux réajustements à procéder entre les capacités foncières, les besoins en matière de logement et de commerces/services, ainsi que les possibilités de mutation, afin de s'inscrire pleinement dans une démarche de gestion économe du foncier.

## Sur la prise en compte de l'impact environnemental du projet

La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, ayant pour objectif d'établir un état des lieux sur les 9 thématiques obligatoires :

- Biodiversité et dynamique écologique
- Paysages
- Ressources en eau
- Sols et sous-sols
- Ressources énergétique, gaz à effet de serre et facteurs climatiques
- Qualité de l'air
- Déchets
- Le bruit
- Risques naturels et technologiques

Pour chacune de ces thématiques, des enjeux ont été définis compte-tenu du projet de création d'un centre intercommunal de secours. En fonction des sujets, les niveaux d'enjeu sont faibles ou modérés.

Les mesures ERC (éviter, réduire et compenser) proposées permettent de maîtriser les impacts, qui sont jugés globalement faibles, rendant le projet de création d'un centre intercommunal de secours sur le secteur des Mollards, compatible avec les objectifs de développement durable du territoire.

## Sur le déroulement de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs, il m'apparaît que :

- La publicité par affichage a été apposée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- La période retenue pour l'enquête publique (principalement hors vacances scolaires) n'était pas de nature à générer des difficultés pour consulter le dossier d'enquête publique ou se rendre dans les permanences, dont les dates ont été choisies de manière à avoir une complémentarité dans les créneaux fixés ;
- La publicité dans les journaux a été effectuée dans deux journaux diffusés dans le département « Le Dauphiné Libéré » et « Le Faucigny » avant les 15 jours précédant l'enquête, et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, conformément à la réglementation ;
- Le dossier et le registre à feuillets non mobiles relatifs à l'enquête publique ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Morillon ;
- Le dossier et le registre d'enquête publique étaient aussi disponibles en ligne sur le site internet de la Mairie de Morillon, ainsi que sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/6718>, dont le lien était relayé par la page susmentionnée du site internet de la Mairie de Morillon ;

- Un poste internet était disponible en Mairie de Morillon en libre accès aux jours et heures habituels d'ouvertures, pour permettre de consulter le dossier en ligne et de déposer les observations sur le registre dématérialisé ;
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes le souhaitant, pouvaient déposer ou transmettre leurs propositions ou leurs observations :
  - Sur le registre papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Morillon où il était mis à disposition ;
  - Par voie postale, à mon attention, à l'adresse de la Mairie de Morillon ;
  - Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr) ;
- Le dossier d'enquête publique permettait une bonne compréhension de tenants et aboutissants de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon pour la création d'un centre intercommunal de secours.

## Sur la participation du public

Durant l'enquête publique, plusieurs personnes ont déposé des observations. Parmi celles-ci, on note :

- L'inquiétude sur les nuisances sonores par l'implantation d'un centre de secours avec le trafic que cela peut générer ;
- Le questionnement sur le choix de faire un centre intercommunal de secours et non un autre équipement comme une école ;
- Le questionnement quant à l'articulation du projet de centre intercommunal de secours avec le projet de barreau routier entre la RD 4 et la RD 54 ;

Sur les nuisances sonores, s'il est certain que l'implantation d'un centre intercommunal de secours aura un effet sur le trafic et sur le bruit, le projet ne semble toutefois pas de nature à apporter des troubles significatifs pour le Village de Morillon, notamment du fait de sa localisation excentré. Par ailleurs, i s'agit là d'un service pour la population, où l'on doit regarder les avantages qui l'emportent significativement sur les inconvénients.

Concernant les observations relatives à la possibilité de créer en lieu et place du centre intercommunal de secours ou à côté, une école, je note la réponse de la Mairie privilégiant le maintien d'une école dans le cœur de village, et de favoriser des activités complémentaires dans le secteur plus excentré des Mollards, où par ailleurs le tènement n'étant pas maîtrisé par la commune dans la totalité, cela aurait renchéri le coût de l'école. Sur ce point, bien que la réhabilitation ou la reconversion d'un bâtiment dans une nouvelle fonction a un également coût, cela répond aussi à un objectif de modération de la consommation foncière en conservant en outre les fonctions principales d'un village (Mairie, école) dans son cœur

historique, ce qui m'apparaît pleinement cohérent. Quant à la pétition qui aurait été faite en 2023 au sujet de faire une école en lieu et place du projet de centre intercommunal de secours, il m'est difficile de me prononcer, car elle remonterait en 2023, et si ce ne sont les évocations dans quelques contributions durant l'enquête publique, je ne dispose pas d'éléments plus précis.

Enfin, s'agissant du projet de barreau routier entre la RD 54 et la RD 4, le tracé précis n'étant pas encore connu, et celui-ci n'étant pas l'objet de l'enquête, je ne peux me prononcer, si ce n'est pour dire, que bien évidemment, la connexion entre le nouveau centre intercommunal de secours et ce nouvel axe devra être assurée, et ce, dès la création du CIS.

### Avis sur la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon en vue de créer un centre intercommunal de secours

Après avoir :

- Rencontré la Mairie de Morillon, et plus particulièrement Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Adrien CHIRIATTI, Responsable urbanisme et affaires juridiques de Morillon, afin que me soit présenté le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon en vue de créer un centre intercommunal de secours ;
- Vérifié la complétude du dossier d'enquête publique ;
- Constaté la régularité des mesures d'affichage ;
- Pris connaissance des avis émis des personnes publiques associées ;
- Constaté la présence pendant toute la durée de l'enquête, d'un ordinateur mis à disposition du public, afin de consulter le dossier dématérialisé et s'exprimer sur le registre dématérialisé ;
- Considéré que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture de celle-ci ;
- Tenu les 3 permanences à des horaires et jours complémentaires, afin de favoriser la fréquentation de celles-ci ;
- Constaté le mémoire de réponse fourni par la Mairie de Morillon au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ;
- Considéré que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU apporte une solution cohérente pour réorganiser les services de secours dans la Vallée du Giffre et justifie le caractère d'intérêt général ;
- Considéré que le site retenu pour mener le projet de centre intercommunal de secours répond bien aux critères à respecter et ne présente pas problématiques significatives ;

CONCLUSIONS DP-MEC n°2 PLU Morillon – centre intercommunal de secours

J'émets un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Morillon afin de créer un centre intercommunal de secours avec une recommandation

Recommandation : Questionner sérieusement lors des prochaines évolutions majeures du PLU, l'adéquation des capacités foncières actuellement constructibles à proximité du Chef-lieu, au regard des projections démographiques et du projet d'aménagement de Morillon, notamment en matière d'affirmation de la centralité du village.

Le Commissaire enquêteur

Thomas LAROCHE

Le 31 décembre 2025



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## CONCLUSIONS & AVIS

Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MORILLON et à la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de MORILLON

Enquête publique réalisée du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

N° E25000222/38

Commissaire enquêteur : Thomas LAROCHE

# Conclusions et avis – Révision allégée n°3 du PLU de Morillon

## Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête publique

La commune de Morillon, située dans la vallée du Giffre en Haute-Savoie, s'inscrit dans un territoire à la fois touristique et résidentiel, au sein d'un bassin de vie dynamique et du périmètre du SCOT du Mont-Blanc. Elle compte environ 670 habitants et dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mars 2020, déjà modifié et révisé à plusieurs reprises, dont deux révisions allégées en 2022.

La révision allégée n°3 du PLU s'inscrit dans la continuité des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment l'objectif de pérennisation de l'activité agricole. Elle vise à répondre à des besoins fonctionnels identifiés de deux exploitations agricoles locales, confrontées à un manque de bâtiments adaptés pour le stockage de matériel et, le cas échéant, de foin.

Le secteur concerné, situé au lieu-dit Verney-d'en-Bas, est actuellement classé en zone agricole protégée « An », destinée à préserver le caractère paysager. Or, ce classement interdit toute nouvelle construction agricole, alors même que le site est déjà partiellement artificialisé (ancienne fumière, stockage de matériel) et situé en continuité immédiate d'une exploitation agricole et de l'urbanisation existante. Le projet prévoit donc de reclasser une surface limitée (environ 790 m<sup>2</sup>) en zone agricole « A », afin de permettre l'édification de deux bâtiments de stockage strictement liés à l'activité agricole.

## Conclusions et avis

### **Sur la procédure adoptée**

Cette évolution entraîne une réduction d'une protection paysagère, ce qui rend nécessaire une procédure de révision du PLU → article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, compte tenu de son objet limité, de son emprise très réduite et de l'absence d'atteinte aux orientations du PADD, la commune a retenu la procédure de révision allégée, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. La révision est assortie de garanties d'insertion paysagère, notamment par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle et d'un sous-secteur réglementé spécifique.

Enfin, les analyses environnementales concluent à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, le paysage ou les risques, ce qui conforte le choix d'une procédure simplifiée, proportionnée aux enjeux du projet.

Je considère donc que la procédure adoptée est conforme aux objectifs poursuivis.

## Sur la prise en compte de l'impact environnemental du projet

Aucun avis émis de la MRAE du fait de l'absence de demande de production d'une évaluation environnement à l'issu de la démarche du cas par cas.

L'analyse des différentes thématiques environnementales lors de l'élaboration du dossier de Révision allégée n°3 : Biodiversité, dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, air, énergie, risques, bruits, déchets ; a montré l'impact faible de l'évolution du secteur concerné des Verney-d'en-bas » de An en A, en vue d'y construire deux bâtiments de stockage en lien avec des exploitations agricoles.

Cela est corroboré par la MRAE dans sa décision à l'issue du cas par cas, qui met en avant la proximité immédiate de l'exploitation agricole, de l'absence de risque de construction d'un bâtiment d'élevage du fait d'un habitat collectif proche, et enfin, des risques limités d'atteinte au paysage du fait de la localisation des terrains concernés. Pour ces raisons, aucune évaluation environnementale n'a été demandée.

En outre les dispositions associées à l'OAP n°5 couvrant le nouveau secteur en A, verrouillent les possibilités de bâtiment, en autorisant exclusivement les constructions techniques pour le fonctionnement des réseaux ou de services urbains, ainsi que les constructions à vocation de bâtiment de stockage liés à l'exercice d'une activité agricole, pastorale, ou forestière (excluant les bâtiments d'élevage, habitations...).

## Sur le déroulement de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs, il m'apparaît que :

- La publicité par affichage a été apposée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- La période retenue pour l'enquête publique (principalement hors vacances scolaires) n'était pas de nature à générer des difficultés pour consulter le dossier d'enquête publique ou se rendre dans les permanences, dont les dates ont été choisies de manière à avoir une complémentarité dans les créneaux fixés ;
- La publicité dans les journaux a été effectuée dans deux journaux diffusés dans le département « Le Dauphiné Libéré » et « Le Faucigny » avant les 15 jours précédant l'enquête, et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, conformément à la réglementation ;
- Le dossier et le registre à feuillets non mobiles relatifs à l'enquête publique ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Morillon ;
- Le dossier et le registre d'enquête publique étaient aussi disponibles en ligne sur le site internet de la Mairie de Morillon, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>, dont le lien était relayé par la page susmentionnée du site internet de la Mairie de Morillon ;

## CONCLUSIONS Révision allégée n°3 du PLU Morillon

- Un poste internet était disponible en Mairie de Morillon en libre accès aux jours et heures habituels d'ouvertures, pour permettre de consulter le dossier en ligne et de déposer les observations sur le registre dématérialisé ;
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes le souhaitant, pouvaient déposer ou transmettre leurs propositions ou leurs observations :
  - Sur le registre papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Morillon où il était mis à disposition ;
  - Par voie postale, à mon attention, à l'adresse de la Mairie de Morillon ;
  - Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr) ;
- Le dossier d'enquête publique permettait une bonne compréhension de tenants et aboutissants de la procédure de Révision allégée n°3 du PLU de Morillon.

### Sur la participation du public

La participation a été assez limitée sur l'objet de la Révision allégée n°3 du PLU de Morillon en vue de créer une zone A en lieu et place d'une zone An.

Les observations recueillies portent :

- Sur l'interrogation d'engager une procédure à part entière pour un objet aussi limité ;
- Sur la non-compréhension d'un traitement différencié avec une autre demande de classement en zone A ;
- Sur la crainte de l'inaccessibilité de l'une des parcelles attenantes aux terrains projetés en A ;

C'est l'objectif même d'une procédure de révision allégée de porter sur un objet limité, bien qu'on puisse regretter une certaine lourdeur administrative pour des évolutions qui apparaissent peut substantielles. Toutefois, cette lourdeur administrative ne relève pas du choix de la Mairie, mais des étapes à respecter scrupuleusement au regard du Code de l'urbanisme. J'encouragerai toutefois à mutualiser les évolutions au sein d'une même procédure, en évitant de multiplier les démarches d'évolution, qui ne sont jamais neutres financièrement, et qui peuvent morceler la vision d'aménagement globale d'un document de planification qu'est le PLU.

Sur la différenciation de traitement par rapport à une autre demande, il s'avère que celle-ci portait sur des terrains en discontinuité de l'urbanisation, au sein d'un vaste espace agricole, ce qui n'est pas compatible avec la loi Montagne.

Enfin sur la crainte de l'inaccessibilité de l'une des parcelles attenantes aux terrains projetés en A, cela devra faire l'objet d'une vigilance lors des permis de construire, mais cela relève aussi des interactions entre les propriétaires de ces parcelles, mais aussi l'exploitant, et n'est pas forcément du ressort du PLU.

### Avis sur la Révision allégée n°3 du PLU de Morillon

Après avoir :

## CONCLUSIONS Révision allégée n°3 du PLU Morillon

- Rencontré la Mairie de Morillon, et plus particulièrement Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Adrien CHIRIATTI, Responsable urbanisme et affaires juridiques de Morillon, afin que me soit présenté le projet de Révision allégée n°3 du PLU de Morillon ;
- Vérifié la complétude du dossier d'enquête publique ;
- Constaté la régularité des mesures d'affichage ;
- Pris connaissance des avis émis des personnes publiques associées ;
- Constaté la présence pendant toute la durée de l'enquête, d'un ordinateur mis à disposition du public, afin de consulter le dossier dématérialisé et s'exprimer sur le registre dématérialisé ;
- Considéré que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture de celle-ci ;
- Tenu les 3 permanences à des horaires et jours complémentaires, afin de favoriser la fréquentation de celles-ci ;
- Constaté le mémoire de réponse fourni par la Mairie de Morillon au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ;
- Considéré que l'évolution d'un secteur au lieudit « Verney-d'en-bas » en zone A, pour une surface limitée, favorise et pérennise l'activité agricole sur la commune de Morillon, en respectant les principes de la loi Montagne, en limitant les impacts environnementaux et paysagers ;

J'émets un **AVIS FAVORABLE** à la Révision allégée n°3 du PLU de Morillon, en vue de faire évoluer un secteur au lieudit « Verney-d'en-bas » en zone A, en lieu et place de la zone An, pour permettre la création de bâtiment de stockage agricole

Le Commissaire enquêteur  
Thomas LAROCHE  
Le 31 décembre 2025



# ANNEXES

**Annexe 1 : Avis d'enquête publique dans les journaux**

*Le Dauphiné Libéré*  
Vendredi 10 octobre 2025

**annonces légales**

23

**VENTES AUX ENCHÈRES**

**SELAS AGIS**  
Avocats associés au Barreau de THONON-LES-BAINS - 3, Rue de l'Hôtel Dieu - 74200 THONON-LES-BAINS

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**MASSONGY (74140), 5 B chemin de Thérières, cadastrés section D 1828, 1841, 1845, 1859 et 1864 pour une contenance totale de 7a 73ca, soit UNE MAISON de 244,47 m<sup>2</sup> garage compris (+ 11,37 m<sup>2</sup>) sur son terrain, formant le lot 2 du lotissement dénommé « Les Gredalles », composée d'un rez-de-chaussée, d'un rez-de-jardin et d'un étage.**

**BIENS OCCUPÉS PAR LA PROPRIÉTAIRE**

**VISITE SUR PLACE LE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 DE 15 HEURES À 16 HEURES**

**MISE À PRIX: 750 000€** outre charges

**ADJUDICATION LE VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 À 15H00**

au Tribunal de Judiciaire de THONON-LES-BAINS, salle n°1, 10 Rue De L'hôtel Dieu à 74200 THONON-LES-BAINS

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de THONON-LES-BAINS.

RENSEIGNEMENTS : SELAS AGIS – Tel. 04 72 83 60 70 – <https://avovents.fr/cabinet/agis-lyon-thonon-lyon>

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de THONON-LES-BAINS où il a été déposé sous le n°2400005 ou au Cabinet de l'avocat poursuivant

47232500

**AVIS****Plan local d'urbanisme****COMMUNES DE CRANVES-SALES, FILLINGES ET NANGY**

**AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERTATION PRÉALABLE sur la mise en compatibilité des PLU de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs**

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs, le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit l'organisation d'une concertation préalable portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy.

Elle se déroulera entre le mercredi 8 octobre et le mardi 28 octobre inclus.

Cette concertation pourra les objectifs :

- d'informer le public sur les modifications envisagées des documents d'urbanisme des communes de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy pour le rendre compatible avec la réalisation de l'aménagement de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs ;

- de recueillir leurs observations et propositions de façon à éventuellement modifier le projet initial en fonction de la compatibilité des PLU ;

Un dossier présentant le projet initial et la mise en compatibilité des communes de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy sera déposé dans les mairies des communes de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy. Ce dossier sera soumis à la concertation du public pendant les heures d'ouverture au public. Le public pourra formuler ses observations et propositions dans un délai mis à leur disposition à cet effet ;

La documentation de cette concertation sera également disponible, pendant toute la durée de cette concertation préalable, sur :

la site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), selon le changement suivant : Publications, Actions pour l'emploi, Enquêtes publiques et avis, 2025 - ;

- le site Internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante : <https://hautesavoie.fr/la-departement/enquetes-publiques-ap-pele-a-projets>

- le public pourra, en outre, faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-concertation@hautsavoie.gouv.fr](mailto:pref-concertation@hautsavoie.gouv.fr)

En cas de concertation, un bilan sera établi. Au regard de ce bilan, éventuellement des modifications seront proposées au conseil départemental, porteur du projet pour procéder à des modifications liées à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

Ce bilan sera publié sur le site de la préfecture [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le bilan de la concertation sera joint à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité des PLU. Ce bilan sera accompagné éventuellement d'une distribution des corrections apportées au projet en lien avec la mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette concertation préalable.

La préfète, Emmanuelle DUDÉE

472034100

**Enquêtes publiques****COMMUNE DE MORILLON**

**Avis d'enquête publique unique déclaration de projet n°2 important mise en compatibilité et révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté municipal n°310-2025 en date du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire de Morillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'adoption de la déclaration de projet n°2 important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU.

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h30.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 important mise en compatibilité du PLU ;

- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU ;

Les documents mis à l'enquête seront consultables sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Morillon aux heures habilitées d'ouverture soit :

- le lundi, la mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00 et

- le samedi de 9h00 à 12h00.  
Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur un site internet dédié accessible depuis l'adresse <https://www.register-dematerialise.fr/6718>. Pour toute demande d'information concernant ces procédures d'évolution du PLU, la personne à contacter est Monsieur la Maire Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, Courriel : [affaires.judiciaires@maire-morillon.fr](mailto:affaires.judiciaires@maire-morillon.fr).

M. Thomas LAROCHE, en qualité de commissaire enquêteur, et M. John MONTAGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Grenoble. Ils recevront en personne le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON ;

- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverte de l'enquête) ;

- le vendredi 15 novembre 2025 de 09:00 à 12h00,

- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@register-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@register-dematerialise.fr).

En dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets d'évolution du PLU pourront être :

- consignées dans la rubrique d'enquête publique de la plateforme du public de la mairie de Morillon pendant toute la durée de l'enquête ;

- adressées par voie postale à l'administration de la Mairie de Morillon pour la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 et du PLU - 5 place de la Mairie - 74440 MORILLON ;

- déposées par voie électronique sur la plateforme numérique dématérialisée accessible 7j/7, 24h/24, depuis l'adresse <https://www.register-dematerialise.fr/6718>, ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@register-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@register-dematerialise.fr).

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un décret de 30 jours pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et évidencera les observations et les propositions recueillies ;

- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du PLU. Il précèdera à ses conclusions avec favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dès que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire, ils seront à la disposition du public pendant une entrée en mairie de Morillon, en préfecture de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.register-dematerialise.fr/6718>.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premières jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Morillon, dans les lieux d'information habituels et sur la site internet de la commune ou le compte de la mairie sur un réseau social.

Fait à Morillon, le 10 octobre 2025  
Le Maire de Morillon, Simon BEERENS-DETTEK

774705000

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Le Dauphiné Libéré  
Jeudi 30 octobre 2025

Années légales | 23



COMMUNE  
DE MINZIER

### Avis d'enquête publique Aliénation d'un chemin rural lieudit « Epanezel »

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus. Par arrêté n°532/2025 du 23 octobre 2025, Monsieur le Maire de Minzier (74150) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural lieudit « Epanezel » désaffecté en application de l'article 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Joël BARADON, domicilié 74150 VALLIERES-SUR-FIER, en qualité de commissaire-enquêteur dans les décisions du 11 juillet 2024 et 08 septembre 2024.

Le dossier sera consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture :

- Lundi de 14 h à 17 h,

- jeudi de 15 h 30 à 19 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté en Mairie de Minzier sur support papier.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir copie intégrale du dossier.

Chacun pourra énoncer ses observations et propositions :

- par le registre d'enquête disponible en Mairie :
- par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Minzier - 1 Place de la Mairie 74270 MINZIER
- ou l'adresse électronique dédiée : mairie@minzier.fr

Permanence du commissaire-enquêteur :

- le lundi 17 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et les conclusions de l'enquête du commissaire-enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Mairie de Minzier.

À terme de l'enquête publique, le projet d'aliénation du chemin rural lieudit « Epanezel » sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Personne responsable du projet : Monsieur Jérôme COURLET, Maire de Minzier.

477264700

COMMUNE  
DE DOMANCY

### Avis d'enquête publique conjointe Révision allégée n°1 du PLU de Domancy

Par arrêté n° URB2025049 du 23/10/2025, le maire de la commune de Domancy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Domancy.

Le projet de révision allégée n°1 a pour objet la prise en compte du programme du Tribunal administratif important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable joint au dossier de la procédure.

À terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à disposition pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal de Domancy en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Luc DECOURIERIE en qualité de commissaire suppléant à l'ensemble des permanences.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 17/11/2025 à 08h30 au 19/12/2025 à 17h00 pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituelle, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : Mairie de Domancy : 419, route de Létraz - 74700 DOMANCY

- Lundi, Jeudi et Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Mardi et Mercredi de 08h30 - 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site Internet de la mairie de Domancy : <https://www.domancy.fr>

Personne responsable de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision1-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision2-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision3-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision4-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision5-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision6-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision7-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision8-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision9-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision10-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision11-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision12-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision13-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision14-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision15-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision16-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision17-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision18-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision19-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision20-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision21-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision22-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision23-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision24-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision25-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision26-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision27-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision28-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision29-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision30-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision31-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision32-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision33-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision34-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision35-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision36-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision37-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision38-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision39-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision40-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision41-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

<https://www.register-numerique.fr/revision42-plu-domancy>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, aux lieux et heures suivants, et sur la plateforme :

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

# ANNONCES LÉGALES COLLECTIVITÉS

## AVIS ADMINISTRATIFS

L12599211



### COMMUNE DE MORILLON

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

#### DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ ET RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°310-2025 en date du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire de Morillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'adoption de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU.

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h30.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU.

Les dossiers mis à l'enquête seront consultables sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Morillon aux heures habituelles d'ouverture soit :

- le lundi, le mercredi, la jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur un site internet dédié accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Pour toute demande d'information concernant ces procédures d'évolution du PLU, la personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON).

Courriel : [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr),

M. Thomas LAROCHE, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Joël MONTAGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Grenoble. Ils recevront en personne le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON :

- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

En dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets d'évolutions du PLU pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Morillon pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon enquête publique pour la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 du PLU 5 place de la Mairie 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718> ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du PLU. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie de Morillon, en préfecture de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Morillon, dans les lieux d'information habituels et sur le site internet de la commune ou le compte de la mairie sur un réseau social.

Fait à Morillon, le 10 octobre 2025

Le Maire de Morillon, Simon BEERENS-BETTEX

**Legal  
Cie**

**LEGALCIE + MARCHÉS SÉCURISÉS =  
DIFFUSION LOCALE CIBLÉE  
+ AUDIENCE NATIONALE GARANTIE**

Marchés Sécurisés,  
**notre plateforme nationale partenaire**  
alliant ergonomie et simplicité d'utilisation.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES  
COLLECTIVITÉS**

04 76 84 32 02 - [collectivite@legalcie.fr](mailto:collectivite@legalcie.fr)

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

# COLLECTIVITÉS

## TRAVAUX

L12511280



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Identification de l'organisme acheteur :** VILLE DE GAILLARD - M. Antoine BLOUIN, Maire - Cours de la République, BP 36, 74240 GAILLARD - Tél : 04 50 39 76 30 -

mél : commande-public@annemasse-agglo.fr  
web : <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/marches-publics>

SIRET 20001177300104.

**Groupement de commandes :** Non.

**L'avis implique un marché public**

**Objet :** Travaux de valorisation et préservation du bois de Vernaz - Forêt Sport.

**Référence acheteur :** 2025051.

**Type de marché :** Travaux.

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte.

**Téchnique d'achat :** Sans objet.

**Lieu d'exécution :** Forêt communale de Gaillard ou «bois de Vernaz», 74240 Gaillard.

**Durée :** 5 mois.

**Description :**

Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

La présente consultation concerne l'aménagement qualitatif d'une boucle de promenade pour un public élargi, valorisant et préservant le patrimoine naturel et les espaces forestiers au travers d'une approche transversale mariant lien social, activité physique, bien-être, ressourcement et contact avec la nature.

**Classification CPV :** Principale : 45112700 - Travaux d'aménagement paysager.

**Forme du marché :**

Prestation divisée en lots : oui

**Les variantes sont exigées :** Oui.

Lot N° 01 - Fourniture et pose de médias, signalétique et mobilier - CPV 45316200

Lot N° 02 - Aménagement d'une plate-forme bois - CPV 45262425

Lot N° 03 - Travaux paysagers forestiers - CPV 45112700

**Lieu d'exécution commun à tous les lots :** Le site concerné est la forêt communale de Gaillard (74240) ou «bois de Vernaz».

**Conditions de participation**

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON.

Réduction du nombre de candidats : Non.

La consultation comporte des tranches : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

Visite obligatoire : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse

appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50% Valeur technique, 20% Performances en matière de protection de l'environnement, 30% Prix des prestations.

**Renseignements d'ordre administratif :** Direction de la commande publique - Tél : 04 50 87 83 00.

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui.

Dépôt dématérialisé : Activé.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Remise des offres : 24/11/25 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Les sous-critères de la valeur technique (50,0), applicables à l'ensemble des lots, sont les suivants :

1.1 - Note technique, méthodologie (15,0), 1.2 - Qualité et pérennité des équipements et aménagements proposés (15,0), 1.3 - Moyens humains et matériels déployés (10,0), 1.4 - Références (10,0).

Les sous-critères de la performance environnementale (20,0), applicables à l'ensemble des lots, sont les suivants :

3.1 - Limitation des émissions de GES dans la gestion globale du chantier (5,0), 3.2 - Présentation d'un SOGED (5,0), 3.3 - Réduction des nuisances de chantier (qualité de l'air) (5,0), 3.4 - Réduction de l'empreinte (matériel) sur le milieu (5,0).

**Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.**

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis Intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/marches-publics>

Envoyez à la publication le : 24/10/25.

## AVIS ADMINISTRATIFS

L12511391



### COMMUNE DE MORILLON

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

#### DÉCLARATION DE PROJET N°2

#### IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

#### ET RÉVISION ALLÉGÉE N°3

#### DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°310-2025 en date du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire de Morillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'adoption de la déclaration de projet n°2 éportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'approbation de la révision allégée n°3 du PLU.

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h30.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 émportant mise en compatibilité du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU.

Les dossiers mis à l'enquête seront consultables sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Morillon aux heures habituelles d'ouverture soit :

- le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur un site internet dédié accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Pour toute demande d'information concernant ces procédures d'évolution du PLU, la personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, Courriel : [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr)).

M. Thomas LAFROCHE, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Joël MONTAGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Grenoble. Ils recevront en personne le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON :

- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

En dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets d'évolutions du PLU pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Morillon pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées par voie postale à destination du M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon enquête publique pour la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 du PLU 5 place de la Mairie 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718> ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du PLU. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie de Morillon, en préfecture de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Morillon, dans les lieux d'information habituels et sur le site Internet de la commune ou la compte de la mairie sur un réseau social.

Fait à Morillon, le 27 octobre 2025  
Le Maire de Morillon, Simon BEERENS-BETTEX

**NIVEALES**

**AVEC SES 8 TITRES, SPÉCIALISÉS**

**Winder** **Montagnes** **Echappée** **Vertical**

**Grimer** **Ski**

**VTT** **Skieur**

Que vous soyez sportif confirmé, amateur de sensations fortes ou amoureux des grands espaces, vivez le meilleur de la montagne !

Niveales propose une immersion unique dans l'univers du sport outdoor et de la montagne : Ski, snowboard, escalade, alpinisme, VTT, trail, micro-aventure, voyage à vélo...

**NIVEALES.COM**

Des publications de Cie des Médias

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

## Annexe 2 : Affichage de l'enquête publique

République française

Arrondissement de Bonneville

COMMUNE DE MORILLON

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN CONFORMITÉ ET A L'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°310-2025 du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire de Morillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivantes :

- Déclaration de projet n°2 portant sur :
  - o L'intérêt général de la création d'un centre intercommunal de secours par le SDIS 74 au lieu-dit « les Mollards » ;
  - o La mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de cet équipement public.
- Révision allégée n°3 du PLU portant sur la réduction de la zone An (zone agricole protégée) au profit de la zone A (zone agricole de droit commun).

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h30.

Les dossiers mis à l'enquête seront consultables sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Morillon aux heures habituelles d'ouverture, le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces des dossiers d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur le site Internet dédié et sécurisé accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Pour toute demande d'information concernant les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme concernées par la présente enquête publique, la personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON). Courriel : [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr).

M. Thomas LAROCHE, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Joël MONTAGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Grenoble. Ils recevront en personne le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, aux dates suivantes :

- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Morillon pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées par voie postale à destination de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique pour la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 du PLU – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718> ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dès que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie de Morillon, en préfecture de Haute-Savoie ainsi que sur le site Internet accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Morillon, dans les lieux d'information habituels, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sur le site internet de la commune ou le compte de la mairie sur un réseau social.

Fait à Morillon, le 10 octobre 2025

Le Maire de Morillon, Simon BEERENS-BETTEX

ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique



Commune de Morillon

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A L'ADOPTION DE LA  
DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ ET A L'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION**

Je soussigné, Simon BEERENS-BETTEX, Maire en exercice de la commune de MORILLON, certifie que l'arrêté municipal n°310-2025 en date du 10 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'adoption de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité et à l'approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme :

- a été affiché à l'extérieur de la mairie de Morillon et aux emplacements prévus à cet effet sur le territoire communal de manière continue du 10 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus ;
- a été publié sur le site internet de la mairie de Morillon et sur son compte Facebook du 10 octobre 2025 à ce jour ;
- a fait l'objet de deux mentions dans des journaux d'annonces légales, dans l'édition du 10 octobre 2025 du Faucigny, rappelée le 31 octobre 2025, et dans l'édition du Dauphiné Libéré du 10 octobre 2025, rappelée le 30 octobre 2025,

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Certificat établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Morillon, le 30 décembre 2025

  
Simon BEERENS-BETTEX  


Mairie de Morillon  
5 place de la mairie  
74440 Morillon

04 50 90 11 22  
accueil@mairie-morillon.fr  
www.mairie-morillon.fr



ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

**Enquête publique unique – DPMEC n° et RA n°3 du PLU**

**Lieux d'affichage de l'avis d'enquête**



## Annexe 3 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Département de  
la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Bonneville

### **COMMUNE DE MORILLON**

#### **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°310-2025**

*Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'adoption de la déclaration de projet n°2 emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme et à l'approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme*

Le Maire de la Commune de Morillon,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.153-54 à L.153-59 R.153-11 à R.153-12, R153-15 ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.54 en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.55 en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.56 en date du 21 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté municipal n°119/2023 en date du 30 mars 2023 prescrivant l'ouverture de la procédure de déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.063 en date du 13 juin 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;  
Vu l'avis tacite n°2025-ARA-AUPP-1536 en date du 29 avril 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis n°2025-ARA-AC-3821 en date du 26 mai 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.057 en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.058 en date du 10 juillet 2025 actant la non-nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.059 en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu les notifications aux personnes publiques associées des dossiers de la déclaration de projet n°2 et de la révision allégée n°3 conformément aux articles L.153-34 et L.153-54 du code de l'urbanisme ;  
Vu les procès-verbaux des réunions du 5 septembre 2025 relatives aux examens conjoints avec les personnes publiques associées des dossiers de déclaration de projet n°2 et de révision allégée n°3 ;  
Vu la décision n°E25000222/38 en date du 19 septembre 2025 de Madame le vice-présidente du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Thomas LAROCHE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joël MONTAGUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du dossier de la révision allégée n°3 soumises à enquête publique ;

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Morillon à une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivantes :

- Déclaration de projet n°2 portant sur :
  - o L'intérêt général de la création d'un centre Intercommunal de secours par le SDIS 74 au lieu dit « les Mollards » ;
  - o La mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de cet équipement public,
- Révision allégée n°3 du PLU portant sur la réduction de la zone An (zone agricole protégée) au profit de la zone A (zone agricole de droit commun).

Cette enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h30.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU ;

#### Article 2 : Maître d'ouvrage

Les procédures d'évolution du PLU faisant l'objet du présent arrêté sont réalisées par la Commune de Morillon. La personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON. Courriel : [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr)).

#### Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

M. Thomas LAROCHE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Joël MONTAGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par Mme la Vice-présidente du Tribunal administratif de Grenoble. Ils siégeront en mairie de Morillon, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront leur être adressées.

Ils se tiendront à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Morillon :

- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
  - le samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
  - le vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30,
- afin de recevoir leurs observations.

Le Commissaire Enquêteur pourra accorder un entretien téléphonique à toute personne intéressée après prise de rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Morillon ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

#### Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend

- Le dossier de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,
- Le dossier du projet de révision allégée n°3 du PLU,
- Les décisions prises, pour chacune de ces procédures, après avis par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 du code de l'environnement,
- Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des procédures d'évolution du PLU, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes des projets d'évolution du PLU et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, les projets d'évolution du PLU ont été retenus,

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 10/10/2025  
Reçu en préfecture le 10/10/2025  
Publié le 10/10/2025  
ID : 074-217401900-20251010-2025\_310-AI

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives d'évolutions du PLU ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation,
- Les avis émis par les personnes publiques associées sur les projets d'évolution du PLU ainsi que les procès-verbaux des réunion d'examen conjoint relatives à la déclaration de projet n°2 et à la révision allégée n°3,
- Les bilans des procédures de la concertation préalable,
- La décision du tribunal administratif désignant le commissaire-enquêteur,
- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique,
- Les avis de publication dans la presse,
- Un exemplaire d'affiche réglementaire avisant de l'ouverture de la présente enquête publique.

### Article 5 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Morillon, sur support papier, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur un site internet dédié, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

De plus, un poste informatique avec un accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

### Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus, afin que le public puisse y déposer ses observations pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique pour la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 et du PLU – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718> ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6718@registre-dematerialise.fr).

*Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6718> et donc visibles par tous.*

A cet effet, il est rappelé qu'un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 10/10/2025  
Reçu en préfecture le 10/10/2025  
Publié le 10/10/2025  
ID : 074-217401900-20251010-2025\_310-AI

*SLO*

Les observations et les propositions transmises par correspondance postale au siège de l'enquête seront communiquées au public, dans les meilleurs délais, sur le registre mis à disposition en mairie et sur le registre numérique dématérialisé.

### Article 7 : Mesure de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré,
- le Faucigny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera affiché en mairie et dans les lieux d'information habituels. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet ou le compte de la mairie sur un réseau social, ainsi que sur site internet dédié indiqué à l'article 5.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

### Article 8 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Dès réception des registres et des documents annexés. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête avec :

- un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacune des procédures d'évolution du PLU. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête en mairie de Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6718>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 10/10/2025  
Reçu en préfecture le 10/10/2025  
Publié le  
ID : 074-217401900-20251010-2025\_310-AI  
*S'LO*

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON.

### **Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°3 du PLU, pourront éventuellement être modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- une délibération du conseil municipal adoptant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée n°3 du PLU.

### **Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté**

Monsieur le Maire de Morillon ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Mme le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- M. le Commissaire enquêteur.

### **Article 12 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Morillon adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Morillon, le 10 octobre 2025

Le Maire,



M. Simon BEERENS-BETTEX

Annexe 4 : Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique



Département de la Haute-Savoie

**COMMUNE DE MORILLON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**DÉCLARATION DE PROJET n°2 et**

**RÉVISION ALLÉGÉE n°3**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MEMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Transmis le dimanche 7 décembre 2025

Réceptionné le 8 décembre 2025

**22 DÉCEMBRE 2025**

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet ou plan soumis à l'enquête publique dispose de 15 jours pour remettre ses réponses au commissaire enquêteur suite à la réception du procès-verbal de synthèse. Ledit procès-verbal ayant été réceptionné en mairie le 8 décembre 2025 pour l'enquête publique en question, les réponses de la Commune lui sont transmises avant le 23 décembre 2022.

*N.B. : dans un souci de clarté, le mémoire organise ses réponses par type de procédure concernée, selon l'objet des questions formulées par la commissaire enquêteur.*

### I – DÉCLARATION DE PROJET n°2 AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

#### Rappel de la demande du commissaire enquêteur :

Quelles sont les raisons pour lesquelles la Mairie a écarté la possibilité de construction d'une école sur le site des Mollards à la place où en continuité du projet de centre intercommunal de secours ?

Tout d'abord, il convient de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2020, avant le renouvellement du conseil municipal, a mis en place plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Pusaz/ de l'Alberge et du Badney (OAP n°1 à 4) et qu'aucune ne mentionnait la réalisation d'une école dans la liste des équipements publics à prévoir pour ces secteurs. Les évolutions apportées au PLU en 2022 ont supprimé l'OAP n°2 qui portait sur l'Alberge mais n'ont pas remis en cause le contenu et l'esprit des autres OAP.

En effet, il semble que, pour les auteurs du PLU à l'époque de son élaboration, il était plus pertinent de prévoir des constructions ayant des destinations d'habitation, de commerces et de services touristiques, dans un esprit de prolongement des fonctionnalités de la centralité du chef-lieu, plutôt que d'y réaliser un équipement public comme une école. Ce parti pris des auteurs du PLU à l'époque n'a pas été remis en cause par la Commune.

Une autre raison pour laquelle l'implantation d'une école dans ce secteur n'a pas été retenue tient au coût du foncier, qui viendrait automatiquement renchérir le coût de l'école. En effet, la Commune n'étant que partiellement propriétaire ou n'ayant acquis certains terrains que récemment, leur coût viendrait donc s'ajouter à celui de la construction de l'équipement lui-même. Aussi, la Commune a fait le choix de privilégier la restructuration de l'école dans son bâtiment actuel, sur du foncier historiquement détenu par la collectivité, afin de ne pas rajouter le coût du foncier sur cette opération, et d'envisager des opérations pouvant, à minima, rembourser le coût du foncier lors de leur vente à des opérateurs immobiliers dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Pusaz.

Sur ce point, il faut préciser que la Commune ne maîtrise qu'un tiers environ du foncier dans le périmètre de la Déclaration de Projet n°2, soit 2 000 m<sup>2</sup> sur plus de 5 400 m<sup>2</sup>, ce qui signifie que plus de 3 400 m<sup>2</sup> devraient être rachetés à des propriétaires privés, au prix du terrain constructible.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'adoption de la Déclaration de Projet n°2 sera l'occasion de remplacer l'OAP n°3 dont l'objet initial était « secteur destiné exclusivement à de l'habitat individuel dense. 100% du programme sera réalisé en accession libre afin de favoriser l'installation de résidents permanents ». Cette formulation paradoxale, si ce n'est contradictoire, ne permettait aucunement de garantir que les logements qui auraient été construits sur ce secteur puissent être réservés à l'installation de résidents permanents.

Enfin, l'idée émise dans certaines observations déposées dans le registre de l'enquête publique, évoquant la possibilité « d'étendre » le périmètre de la Déclaration de Projet n°2 afin qu'elle puisse inclure l'emprise nécessaire pour l'école de Morillon dans la continuité du futur centre de secours doit être écartée. En effet,

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

cela reviendrait à devoir soustraire de la zone agricole encore entre trois et quatre mille m<sup>2</sup>, qui viendraient s'ajouter au 1 200 m<sup>2</sup> du projet initial, pour permettre sa réalisation.

Un tel impact supplémentaire sur la zone agricole bouleverserait considérablement l'équilibre de la Déclaration de Projet n°2 et il est probable qu'elle recevrait, dans ce cas, un accueil beaucoup moins favorable de la part de la chambre d'agriculture ou des services de l'Etat, notamment à l'heure où, désormais, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être réduite de moitié sur la présente décennie.

### Rappel de la demande du commissaire enquêteur :

**La Mairie dispose t'elle d'éléments plus avancés pour comprendre le stade d'avancement du projet de déviation afin de voir l'articulation avec le projet de centre intercommunal de secours ?**

Le principe de la création d'une voie de contournement du secteur de la Pusaz a été affiché par les auteurs du PLU dès son élaboration en 2020. Le tracé de principe de cette voie partait d'un giratoire sur la route du Lac Bleu (réalisé en 2023/2024) pour finir vers le secteur de la gare inférieure de la télécabine de Morillon.

A ce jour, le Département de la Haute-Savoie a indiqué à la Commune qu'il prenait la maîtrise d'ouvrage de cette opération devant relier deux voies départementales entre elles (RD54/ RD4) en vue d'y détourner le trafic de transit du cœur du chef-lieu de Morillon. Des études préliminaires (relevés topographiques, études de sol) ont été diligentées par le service des routes au cours de l'année 2025. De ce fait, la Commune a été sollicitée, comme d'autres propriétaires fonciers, pour donner des autorisations d'interventions sur ses terrains. Le secteur d'intervention portait sur un périmètre élargi par rapport au tracé indicatif porté sur le plan de zonage du PLU.

Cependant, le Département n'a pas encore notifié à la Commune un ou plusieurs tracés prévisionnels pour cette future voie de contournement. Dans ce contexte, la Commune n'est pas en mesure d'apporter plus de précisions sur l'avancement de ce projet de voie de contournement, mis à part que le Département avait pour objectif de mettre en service cette voie à l'horizon de la livraison du futur centre de secours.

Quoiqu'il en soit, l'OAP qui sera mise en place de la cadre de la Déclaration de Projet n°2 prévoit que les accès au futur centre de secours doivent se faire par une voirie à créer, qui peut être une amorce de la voie de contournement ou la voie de contournement elle-même puisque aucun accès direct depuis la RD 54 (route du Lac Bleu) n'est autorisé.

### Rappel de la demande du commissaire enquêteur :

**La parcelle 2628 au lieudit La Pusaz avait-elle été étudiée pour l'implantation du centre intercommunal de secours et sinon, quelles ont été les raisons pour lesquelles elle a été écartée (proximité du chef-lieu, non maîtrise foncière, autre projet pressenti...) ?**

La parcelle B n°2628 n'a pas été étudiée pour l'implantation du futur centre intercommunal de secours pour les raisons suivantes :

- L'emplacement de cette parcelle étant à proximité du centre du village, la Commune ne souhaitait pas y voir s'installer un équipement de ce type au détriment d'un projet plus conforme à l'ambition d'y développer une extension de la centralité du chef-lieu (service de proximité et touristique, commerces, hébergements touristiques et logements), faisant le lien entre le chef-lieu historique et le pôle de commerces et services autour de la gare de la télécabine. Ce principe de centralité est déjà affirmé dans l'OAP n°1 « cœur de village » inscrite dans le PLU en vigueur.
- Le coût du foncier élevé. En effet, cette parcelle, désormais maîtrisée par la collectivité, a été acquise en 2022 en tant que terrain constructible. Le projet « cœur de village » permet d'envisager qu'une importante partie puisse être revendue à des opérateurs privés, réduisant ainsi à terme le

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

coût de cette acquisition pour le budget de la Commune. L'installation d'un équipement public d'envergure sur cette parcelle (école ou centre de secours) reviendrait à rendre impossible toute revente de l'emprise supportant l'équipement, qui représenterait jusqu'à 50 % de la superficie de ce terrain, faisant ainsi supporter le coût d'achat du terrain de manière définitive sur le bilan d'opération de cet équipement public.

Ces motifs sont considérés comme des raisons suffisantes pour ne pas avoir proposé la parcelle B n°2628 comme site d'implantation du futur centre de secours.

### Informations complémentaires :

Précision concernant les supposées mesures compensatoires demandées par les services de l'Etat suite en reclassement en zone urbanisable de parcelles classées initialement en zone agricole protégée pour le qualité des paysages.

Deux observations contenues dans le registre d'enquête publique mentionnent une supposée obligation de compensation qui pèserait sur la Commune suite au reclassement de terrain initialement en zone A (agricole protégée) en zone constructible (1AUep). Il semble nécessaire d'éclaircir les choses afin d'éviter toute mauvaise interprétation.

L'évocation d'une compensation est faite dans l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 16 juillet 2025, suite à la séance du 12 juin 2025. Cet avis mentionne notamment « d'assurer la traçabilité des mesures de compensation foncière annoncées dans la notice de présentation, notamment la réintégration d'environ 1,2 ha en zone agricole ou naturelle à vocation agricole lors des précédentes procédures d'évolution du document d'urbanisme ».

Clairement, il s'agit ici d'une remarque visant à préciser la localisation des secteurs où ont déjà été opérés des reclassements en zone agricole ou naturelle à l'occasion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme effectuées en 2022. En aucun cas il ne s'agit d'une obligation pour l'avenir de reclasser encore 1,2 ha de terrain supplémentaires en zone agricole ou naturelle en conséquence de la Déclaration de Projet n°2.

D'ailleurs, l'Etat, dans son avis daté du 8 octobre 2025, donc postérieur à la réunion de la CDPENAF, rappelle que la Déclaration de Projet n°2 avait fait l'objet d'un avis favorable de celle-ci, ainsi que de la part des services de l'Etat. Si une obligation de compensation était imposée dans la cadre de la Déclaration de Projet n°2, celle-ci aurait été mentionnée à cette occasion.

Pour compléter, les 1,2 ha reclassés dans le cadre des évolutions du PLU de 2022 sont globalement retracés dans le tableau des évolutions des surfaces par zone joint aux notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1 et n°2, ainsi que de la modification n°1 et rappelé ci-dessous :

**Tableau des surfaces  
Synthèse cumulée des révisions allégées n°1 et n°2 et de la  
modification de droit commun n°1**

(surface en m <sup>2</sup> )	RA1	RA2	MDC1	Total
<b>Zone U</b>	1 200	2 200	-14 800	-11 400
<b>Zone 1AU</b>			-600	-600
<b>Zone A</b>	-6 850		1 300	-5 550
<b>Zone N</b>	2 150	-2 200	-25 150	-25 200
<b>Zone NI</b>	3 500		39 250	42 750

Source : rapport de présentation des procédures de révisions allégées n°1 et n°2 ainsi que de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – mai 2022

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

Les principes secteurs de reclassement de terrain en zone agricole ou naturelle ont été les suivants :

### Secteur des Chavonnes

#### **Secteur les Chavonnes**

##### PLU initial



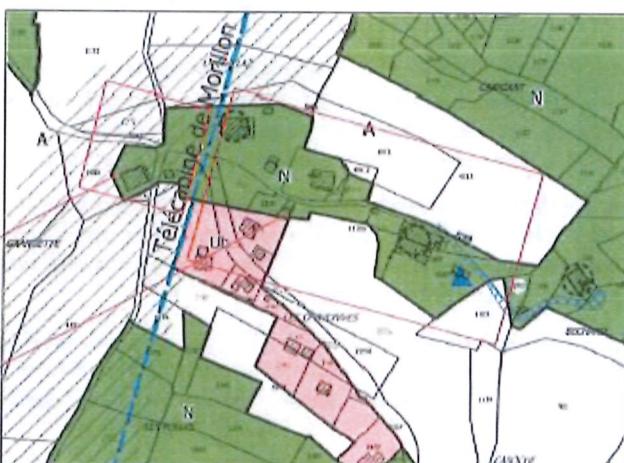
##### PLU modifié

La modification concerne la suppression du symbole triangulaire qui autorise le changement de destination.

Ensuite, la zone Uh est réduite car le secteur U autour de la vieille ferme (bâiment patrimonial repéré par un cercle en pointillé) permet une densification importante, incompatible avec la préservation du caractère patrimonial. Par ailleurs le gabarit des voies ne permet pas vraiment la densification du hameau.

Le déclassement de la zone A en zone N est traité dans la révision allégée n°1.

Le déclassement de la zone Uh en zone N fait l'objet de la modification



Source : rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – mai 2022

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

### Secteur des Esserts (Morillon 1100)

#### Secteur les Esserts

##### PLU initial

##### PLU modifié

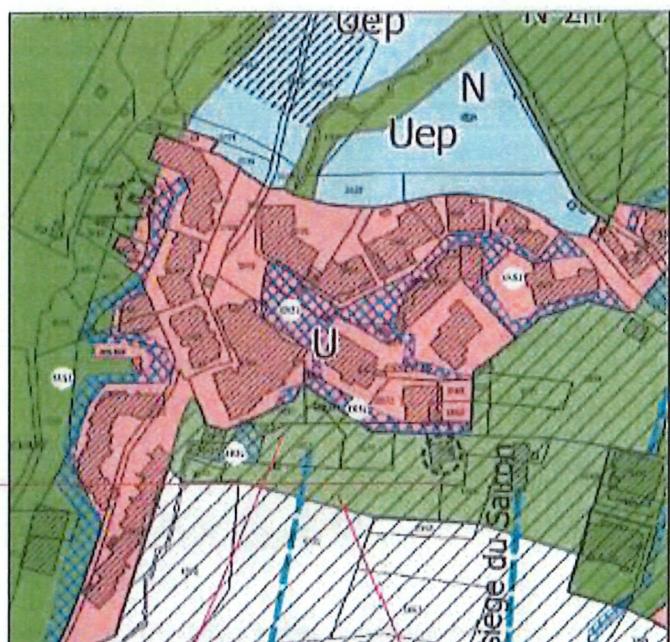
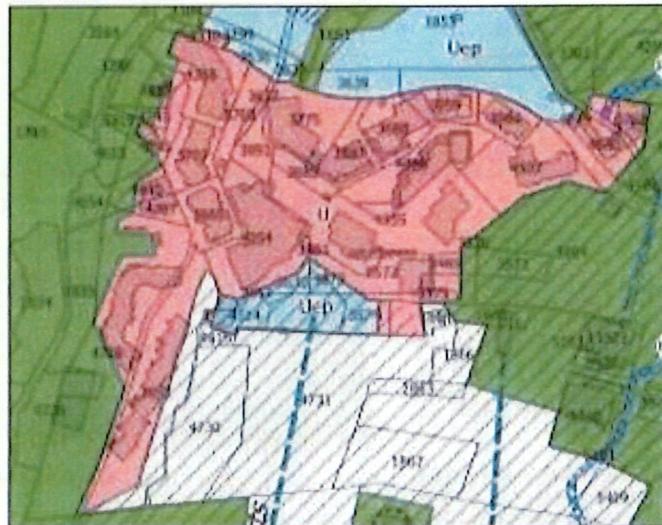
La zone Uep prévue initialement sur le front de neige dédiée équipements publics n'est plus d'actualité, elle est supprimée.

Une zone destinée aux activités de loisirs dénommée Nl est créée sur le front de neige pour permettre le développement d'activités et d'animations ludiques et sportives toutes saisons.

La petite excroissance de la zone U, localisée à l'ouest du téléski du Salron, avait été envisagée pour la reconstruction du chalet qui devait être démolli pour relocaliser la gare de départ du nouveau téléski du Salron.

Le projet pour le Salron ayant été revu, il n'est plus nécessaire de démolir/reconstruire ce chalet. La reconstruction du chalet n'ayant plus de justification, cette extension est supprimée.

Le chalet implanté sur la parcelle 1864 est entouré par un cercle pointillé permettant d'identifier les bâtiments patrimoniaux car il s'agit d'un des plus vieux chalets du secteur.



Source : rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – mai 2022

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

### Secteurs du « Caton » et « Sous la Cure »

#### **Secteur de « l'Essert-ouest » et « l'Essert-est »**

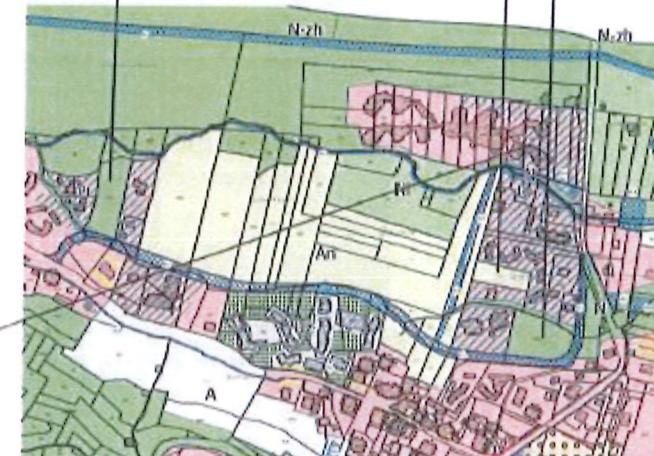
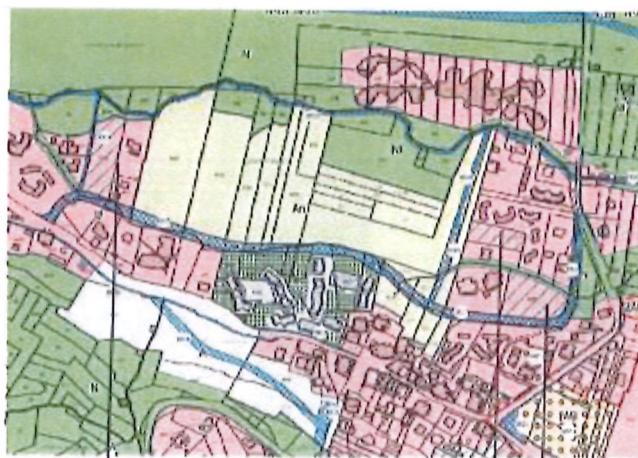
La Commune est concernée par le PPRI du Giffre approuvé le 28 juin 2004 et modifié en 2013.

En février 2020, le Préfet a notifié à la Commune une carte des aléas mise à jour renforçant l'exposition au risque d'inondation des secteurs en question et en précisant expressément de stopper tout développement urbain à cet endroit,

Ce document a été pris en compte dans le PLU approuvé en 2020 par application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. De ce fait, une trame rend inconstructible les terrains non bâis frappés par la contrainte de la carte des aléas.

Dans l'objectif de clarifier la situation de ces terrains non bâis classés «inconstructibles», la modification propose de les reclasser en zone A ou N.

Pour parfaire l'information relative à la nouvelle carte des aléas, les zones U déjà bâties concernées par des aléas d'inondation fort sont tramées et soumises aux dispositions de l'article R111-2.



Source : rapport de présentation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – mai 2022

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

### Précisions relatives à la pétition contestant le choix de l'emplacement pour le futur centre de secours du SDIS sur le site des Mollards.

Deux observations inscrites dans le registre d'enquête publique mentionnent l'existence d'une pétition dont l'objet aurait porté sur la demande de réaliser la future école de Morillon en lieu et place du site retenu pour le futur centre de secours, faisant l'objet de la Déclaration de Projet n°2.

Bien que la Commune n'ait jamais été directement et formellement destinataire du résultat de cette pétition, elle a bien eu connaissance, indirectement, de son existence sur le site [www.change.org](http://www.change.org), au cours de l'année 2023. Sur ce site, il est indiqué que cette pétition a recueilli à ce jour 195 signatures vérifiées. La mairie n'ayant pas reçu cette pétition, il n'est pas possible de justifier l'affirmation que celle-ci aurait obtenu plus de 300 signatures.

Cependant, il convient de préciser que cette pétition a été lancée avant la phase de concertation sur la Déclaration de Projet n°2, qui s'est déroulée du 27 mars au 2 Juillet 2025, et, évidemment, avant la présente enquête publique, correspondant à une période où les contours du projet étaient encore peu connus.

De nombreuses précisions et garanties ont pu être apportées depuis 2023, notamment lors de la réunion publique du 26 mars 2025 où le SDIS a pu esquisser les grands principes de son projet, ce qui a peut-être permis de dissiper une partie des craintes ou des doutes de certains signataires de cette pétition.

De plus, il est utile de préciser qu'une rencontre a eu lieu au cours du mois d'octobre 2023 entre les initiateurs de la pétition et le Président du SDIS, amorçant ainsi un dialogue avec le porteur de projet qui lui a probablement permis de mieux cerner les appréhensions d'une partie de la population et d'en tenir compte.

Quoiqu'il en soit, les initiateurs de la pétition avaient toutes libertés pour la porter à la connaissance de la Commune, que ce soit lors de la phase de concertation ou lors de la présente enquête publique, ce qui n'a pas été fait.

### Précision sur le projet de futur centre de secours intercommunal des Montagnes du Giffre.

Il est rappelé que les motifs qui ont conduit le SDIS à procéder au regroupement des centres de secours de Taninges et de Samoëns ainsi que les principes retenus pour établir le programme du futur centre intercommunal de Morillon ont été présentés lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 26 mars 2025 à l'auditorium de la CCAS à Morillon.

La présentation faite à cette occasion a été jointe au dossier de concertation mis à disposition du public dès le lendemain. A toutes fins utiles, cette présentation est rappelée en annexe du présent mémoire en réponse.

\*\*\*\*\*

## ANNEXES du rapport et conclusions de l'enquête publique

Commune de Morillon

Décembre 2025

### II – REVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLU

#### Rappel de la demande du commissaire enquêteur :

**Quelle a été la nature de la demande d'évolution de la zone agricole formulée et a priori rejetée par la Mairie ?**

La demande en question portait sur la parcelle B n°461, lieudit « le Plan » et a été faite par M. Xavier ROL, d'abord par courrier en date du 17 février 2025. Elle a fait l'objet d'une réponse écrite du Maire en date du 26 mars 2025.

Cette demande a été réitérée dans le cadre de la concertation publique sur le projet de révision allégée n°3 et a fait l'objet d'une réponse de la Commune dans le bilan de la concertation.

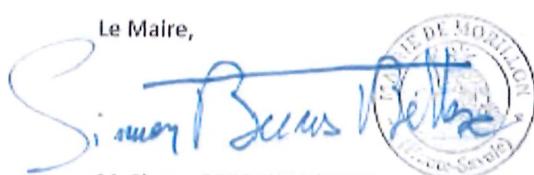
Les éléments de réponse apportés par la Commune à ces demandes sont inscrits dans le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°3. Celui-ci est joint au présent mémoire afin d'apporter toute la transparence nécessaire sur ce sujet.

\*\*\*\*\*

L'ensemble des observations du commissaire enquêteur ayant été traitées, le présent mémoire en réponse, comprenant 9 pages et 2 annexes, est clos ce jour par le maître d'ouvrage.

Fait à Morillon, le 22 décembre 2025

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Simon BEERENS BETTEX". To the right of the signature is a circular red official seal. The seal contains the text "VILLE DE MORILLON" around the top edge and "LE CONSEIL MUNICIPAL" around the bottom edge. In the center of the seal, there is a stylized emblem or coat of arms.

M. Simon BEERENS-BETTEX

Annexe n°1 : Présentation sur le projet de nouveau centre de secours pour la vallée du Giffre lors de la réunion publique du 26 mars 2025

Annexe n°2 : Bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°3



# Projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours localisé à Morillon

MÉMOIRE EN REPONSE  
AU PU DE SYNTHÈSE

ANNEXE n°1

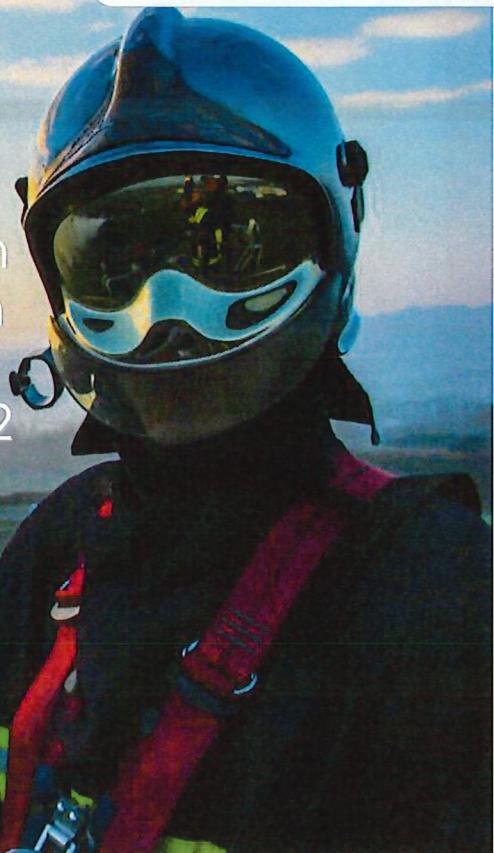
**SDIS**  
**74**

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
6 rue du Nord - BP 1010  
MEYTHET  
74 966 ANNECY Cedex

04 50 22 76 00  
04 50 22 76 09  
contact@sdis74.fr  
www.sdis74.fr

Réunion de concertation  
sur les évolutions du plan  
local d'urbanisme –  
Déclaration de projet n°2  
avec mise en  
compatibilité du PLU

26 mars 2025



## Cadre de la réunion de concertation du 26 mars 2025

Cadre légal : article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme qui permettent de faire évoluer la réglementation d'urbanisme en vigueur pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Réunion publique entrant dans le cadre des modalités de concertation avec la population définie par la délibération de conseil municipal du Morillon du 9 février 2023 prévoyant :

- Organisation d'une réunion publique au moins [...];
- Mise à disposition du public d'un registre des observations [...] aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr) ;
- Mise à disposition [...] des documents qui seront présentés lors de la réunion publique.



## Déroulement de la réunion

**Partie 1 - Le regroupement des centres d'incendie et de secours de la vallée : un projet d'intérêt général**

**Partie 2 - Le choix du site de Morillon**

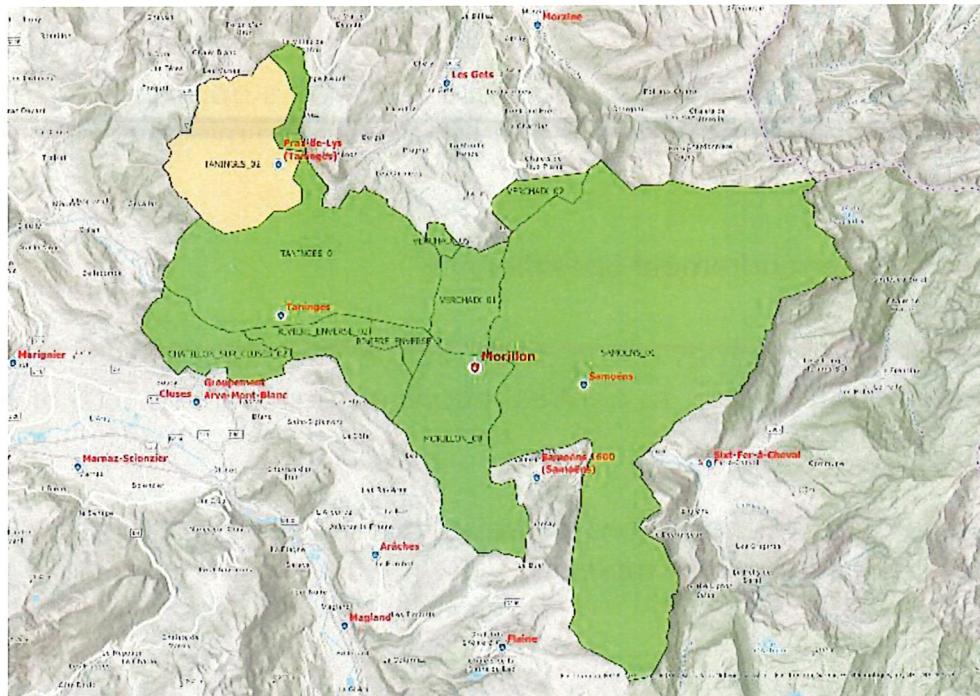
**Partie 3 - Les évolutions envisagées pour le Plan Local d'Urbanisme**



**Partie 1 - Le regroupement des centres d'incendie et de secours de la vallée : un projet d'intérêt général**



# Secteur de 1<sup>er</sup> appel du futur Centre d'Incendie et de Secours (CIS) localisé à Morillon



Regroupement des centres de Samoëns et Taninges conformément au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté par le préfet en mai 2023.



Sources : SDIS 74, Esri, HERE, Garmin  
SDIS 74  
SAPEURS-POMPIERS  
Date de création : 16/01/2023



## Etat des lieux des bâtiments existants

### ➤ CIS Samoëns :

- Bâtiment **vétuste, énergivore** (32 000€ d'électricité en 2022 contre 4 700€ pour la même période à Taninges),
- Trop **petit** nécessitant des travaux importants de rénovation et d'extension
- **Impossibilité** d'héberger des sapeurs pompiers **saisonniers** et d'accueillir **les jeunes sapeurs pompiers** dans des conditions satisfaisantes.

### ➤ CIS Taninges :

- Bâtiment **récent** disposant d'une ressource humaine fragile et limitée
- **Impossibilité** d'héberger des **sapeurs pompiers volontaires saisonniers**.

Lors de la désaffection par le SDIS des bâtiments actuellement occupés, le CIS de Samoëns reviendrait à la commune selon les termes de la convention de mise à disposition des locaux, tandis que le devenir du CIS de Taninges serait soumis à une décision de gestion patrimoniale par le SDIS (revente du bâtiment avec droit de priorité à la commune et la communauté de communes).



# Pourquoi un nouveau centre d'incendie et de secours localisé à Morillon ?

- La **consolidation de la réponse opérationnelle (OPS)** en s'appuyant sur des ressources humaines plus importantes, induisant une charge mieux répartie sur les sapeurs pompiers.
- La consolidation de **l'encadrement opérationnel**.
- La centralisation des ressources en un point unique avec une **gestion agile des effectifs opérationnels** dans les centres saisonniers de Samoëns 1600 et de Praz-de-Lys notamment.
- Une nette amélioration des conditions d'accueil des sapeurs pompiers **feminins** et des **jeunes sapeurs pompiers**.



## Besoins

### ➤ Parc d'engins

Le regroupement des centres d'incendie et de secours de Taninges et Samoëns permettra **d'optimiser le parc engins**.

⇒ **14 véhicules projetés (- 8 véhicules par rapport à la situation actuelle)**

	<b>Grands</b>	<b>Classiques</b>	<b>Petits</b>
<b>Morillon</b>	FPT 4x4 CCI ou CCGC CCFM	VSAV VSAV 4x4 VPR {>VTU balisage}	VLTT VLCDG 4x4 VLUtil VLHR ULS

RQ : Hors saison, il conviendra de remiser certains engins des casernements associés (CCR, VSAV, VSAV 4x4, VTU, VTUHR). Ces véhicules pouvant servir à la formation, il pourrait être intéressant de disposer de places pour au moins une partie d'entre eux dans l'enceinte de la future caserne.



# Besoins opérationnels

## Dimensionnement du futur centre d'incendie et de secours

(regroupant les centres de Samoëns et Taninges):

- Environ **1 250 interventions par an**
- Effectifs : **70 à 80 sapeurs pompiers (SP)**

	POJ		PON	
	SP garde	SP astreinte	SP garde	SP astreinte
En saison	6	3	6	3
Hors saison	6	3	(6 jusqu'à 22h)	(3 jusqu'à 22h)

- ⇒ 4 chambres de garde doubles
- ⇒ 15 chambres pour les sapeurs pompiers volontaires et saisonniers

- **Surface Utile estimative : environ 1840 m<sup>2</sup>** (hors espaces extérieurs et techniques)
  - Surface utile locaux (hors remise) : env. 890 m<sup>2</sup>
  - Surface utile remise (14 véhicules) : env. 950 m<sup>2</sup>



## Activité du futur centre d'incendie et de secours

- Moyenne estimée à 1250 interventions par an correspondant à **moins de 4 interventions par jour**
  - ⇒ Faible fréquence comparée à une habitation individuelle
- Circulation Véhicules Légers : **6 agents maximum** soit ≈ 15 trajets/jour
- Utilisation raisonnée des gyrophares et **2 tons** en sortie de caserne lors des interventions 
- Fonctionnement du centre : l'activité prépondérante est celle relative aux **tâches de sécurité civile**
  - ⇒ Maintien d'un haut niveau opérationnel
    - ⇒ les activités exercées : formation, maintien en condition physique, tâches administratives, maintenance des équipements et engins, veille opérationnelle
  - ⇒ Regroupement rapide des personnels et forte cohésion des intervenants
  - ⇒ **Pas d'impact au niveau du voisinage : Activité comparable à des bureaux**
- Les formations « spécialisées » (feu réel, ...) sont réalisées sur des **sites de formations dédiés et non au centre d'incendie et de secours**
- La formation en matinée : **manœuvres classiques** faites sur l'aire de manœuvre (déroulage de tuyaux, apprentissage des techniques, exercices opérationnels, pompage ....)



## Besoins foncier

- **Construction en Rez + 1 étage soit une hauteur maximale de 9 m au faîte imposée par la hauteur de la remise pour les véhicules d'intervention.**
- **Surface d'emprise au sol ⇒ 1 700 m<sup>2</sup>**
- **Intégration des logements saisonniers dans la caserne**

Etage	Type locaux	Surface Utile (m <sup>2</sup> )
RDC	Remises véhicules Locaux opérationnels et techniques Locaux de vie	1 370 m <sup>2</sup>
R+1	Locaux administratifs Locaux Jeunes Sapeurs-Pompiers et Amicale Chambres de garde et de renfort saisonnier	465 m <sup>2</sup>
Total surfaces utiles		1 835 m <sup>2</sup>



## Adaptation au contexte local et intégration paysagère

- Volume de construction **intégré dans le paysage montagnard** (utilisation possible de bois en façade, volumétrie sobre)
- Intégration paysagère : traitement des espaces extérieurs **en limitant l'imperméabilisation.**
- Organisation d'un **concours d'architecture**

## Coût opération et Planning prévisionnel

Montant de l'opération :	8 700 000 € HT soit	10 440 000 € TTC
--------------------------	---------------------	------------------

Dont coût travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, aléas

- **2025** : Etudes de programmation et consultation en vue du concours
- **Fin 2026** : Dépôt du permis de construire
- **Fin 2027** : Démarrage travaux
- **2029** : Livraison



## Partie 2 - Le choix du site de Morillon



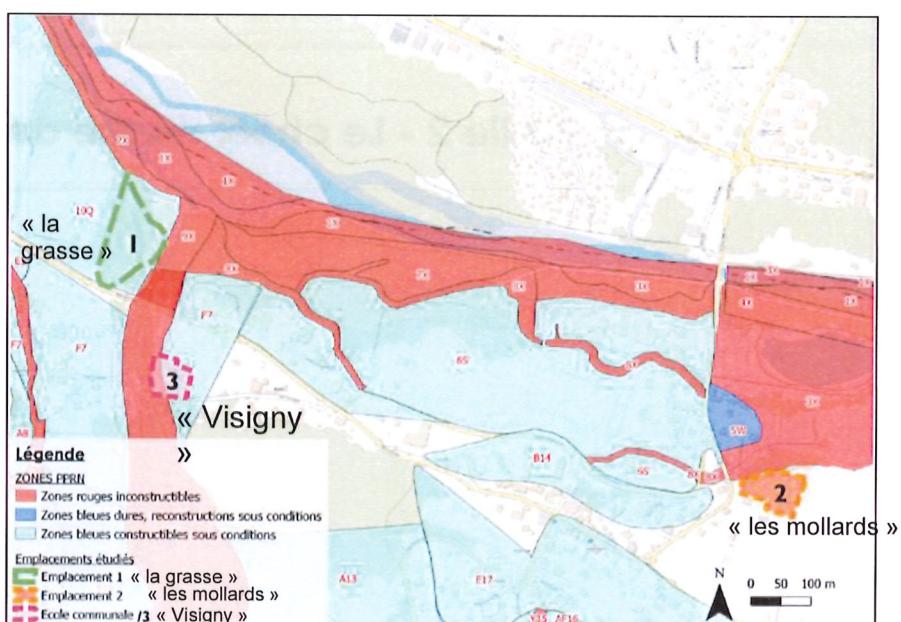
## Le choix du site de Morillon

- Sollicitation du SDIS en juillet 2021 des communes « centrales » de la Vallée du Giffre pour implanter un nouveau CIS regroupant Taninges et Samoëns.
- Proposition de plusieurs sites sur Morillon en février 2022, après avoir pris de conscience des enjeux et grâce à la sensibilisation des acteurs locaux des secours.
- 3 sites étudiés sur Morillon :
  - Lieudit « la Grasse » (entrée ouest de Morillon)
  - Lieudit Visigny (site de l'ancienne école)
  - Lieudit les Mollards (proche de la base de loisirs)



## Les emplacements étudiés

- Les sites étudiés disposent tous d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> et sont proches des voies principales.
- Les sites de la Grasse et de Visigny sont en zone de risques naturels (crue torrentielle) où l'implantation de services de secours est interdite
- cf. extrait carte du PPRn ci-contre)



## Emplacement retenus site n°2 des « Mollards »

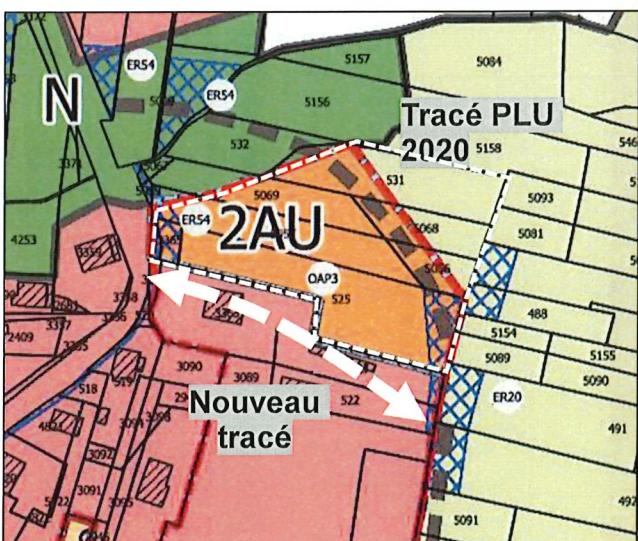
- Principaux atouts :

- Site hors zones de risques naturels ;
- Terrains partiellement classés en zone à urbaniser ;
- Position centrale à proximité du pont avec Verchaix sur la RD 54 et des axes RD4 et RD 907 ;
- Maîtrise foncière d'une partie du ténement et accords des propriétaires fonciers pour l'autre partie.



## Accès au site des Mollards

- Le site sera desservi par la prolongation de la voie de contournement du chef-lieu envisagée dans le PLU approuvé en 2020.
- Après des études de faisabilité sur le raccordement de cette future voie au nouveau giratoire de la RD 54 et étant donné que le tracé indicatif traverse le site d'accueille du futur centre de secours, la future voie de contournement est déplacée au sud du ténement pour se reconnecter à la RD 54. Cette nouvelle hypothèse permettrait d'éviter l'artificialisation de 1 750 m<sup>2</sup> de terrain dont 600 m<sup>2</sup> en zone naturelle.
- Le principe de ce tracé est repris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Les services du Conseil Départemental, qui seront maître d'ouvrage pour la création de cette voie, en étudient actuellement la faisabilité avec l'objectif d'une mise en service à l'horizon de la livraison du nouveau centre de secours.



## Sensibilité environnementale du site

- Un état initial de l'environnement a été réalisé en 2023/2024, laissant apparaître que le projet d'évolution du document d'urbanisme pourrait avoir des enjeux environnementaux faibles à modérés (cf. extrait de l'évaluation environnementale ci-dessous)

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	Dynamique fonctionnelle des espaces naturels (notion de continuité écologique) : <ul style="list-style-type: none"><li>Préservation des parties enherbées avec des cortèges floristiques favorables pour l'entomofaune</li><li>Conservation du bosquet</li></ul>	MODÉRÉ
Sols et sous-sols	L'urbanisation des surfaces agricoles et naturelles.	MODÉRÉ
Energie et GES Air et climat	Consommation d'énergie pour le fonctionnement des nouveaux bâtiments. Emission de gaz à effet de serre par les engins et les machines de chantier ainsi que par les véhicules en phase de fonctionnement.	MODÉRÉ
Bruit	L'augmentation de la fréquentation de la D4 et de la route du Lac bleu reliant les communes de Morillon et Verchaix. L'augmentation de nuisances sonores liées à la mise en activité d'une nouvelle zone.	MODÉRÉ

- Le niveau d'enjeux dans les domaines du paysage ainsi que des risques naturels et technologiques est qualifiés de « faible »
- Sur l'ensemble des thématiques environnementales, la prise en compte des enjeux lors de l'élaboration du dossier a permis d'en éviter et/ou d'en réduire les impacts. Les incidences du projet sont désormais jugées faibles.
- L'évaluation environnementale est en cours d'instruction par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Son avis sera rendu le 29 avril au plus tard et sera annexé au dossier d'enquête publique

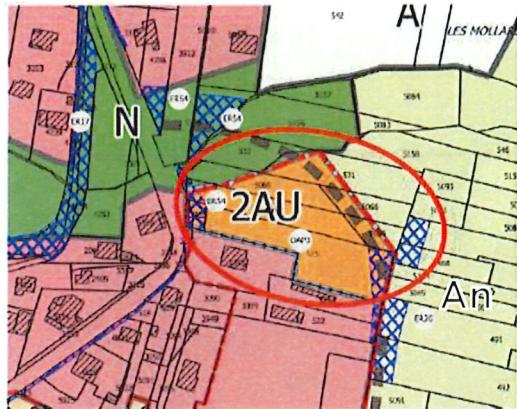


## Partie 3 - Les évolutions envisagées pour le Plan Local d'Urbanisme

# Document d'urbanisme en vigueur

Le secteur actuel :

- classé en partie en zone 2AU (environ 4300 m<sup>2</sup>), dite zone d'urbanisation future « stricte », c'est-à-dire nécessitant une évolution du PLU pour permettre son ouverture à l'urbanisation, et en partie en zone agricole An (environ 1100 m<sup>2</sup>), protégée pour des motifs d'intérêt paysager.
- Concerné par les dispositions de l'OAP n°3, prévoyant que le secteur est destiné exclusivement à l'habitat individuel dense.
  - Le cadre règlementaire n'est donc pas adapté pour permettre la réalisation du projet de centre de secours intercommunal.



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur

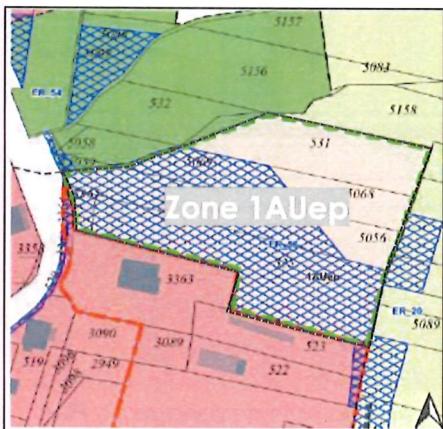
## La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

- Afin de rendre compatible le PLU avec le projet de nouveau centre de secours, une procédure de déclaration de projet, la déclaration de projets n°2 sur le secteur « des Mollards » a été prescrite par la Commune de Morillon par délibération du 9 février 2023 et arrêté municipal du 30 mars 2023.
- La procédure intégrée de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être mise en œuvre :
  - Au regard de l'intérêt général du projet pour le territoire communal, avec la mise en œuvre d'un équipement public dédié au secours,
  - Pour permettre l'urbanisation de la zone concernée, actuellement classée au PLU en zone agricole et zone d'urbanisation future « stricte », vers un classement en zone d'urbanisation future à destination d'équipement public ...
  - ... avec la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, prenant en compte les enjeux, objectifs et principes d'urbanisation du secteur.

## Evolutions envisagées du PLU

- Mention dans le PADD du principe d'accueil du centre de secours sur un site en continuité du secteur de la Pusaz, faisant suite au constat préalable d'un déficit d'équipements publics sur le territoire.

- Création d'une zone spécifique au projet : la zone 1AUEp
    - Zone d'urbanisation future dédiée uniquement aux équipements publics et au logement du personnel saisonnier,
    - Hauteur maximale des constructions limitée à 10 m au faîte.
    - Implantation des constructions définies par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
    - Dispositif réglementaire visant à assurer une bonne intégration du projet.
    - Mise en place d'emplacements réservés sur les terrains qui ne font pas encore l'objet d'une maîtrise par la collectivité.



## Règlement graphique projeté



#### **Création d'un OAP dédiée**

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de programmation n°3 :
    - Permettre la mise en œuvre d'un équipement public dédié à l'exercice des missions d'incendie et de secours à l'échelle de la vallée du Giffre.
    - Concilier préservation du cadre paysager et urbanistique tout en développant un projet adapté du site.
    - Promouvoir un projet architectural de qualité, s'appuyant et valorisant les caractéristiques paysagères et environnementales du site, en résonnance avec l'architecture montagnarde de la Vallée du Giffre.
    - Organiser la desserte de l'équipement par un ou deux accès depuis la voie de contournement à réaliser au sud du tènement.
    - Œuvrer pour une gestion douce des eaux pluviales.
    - Préservation de la zone boisée qui n'est pas impactée par le projet et permet de masquer la face nord du futur bâtiment.

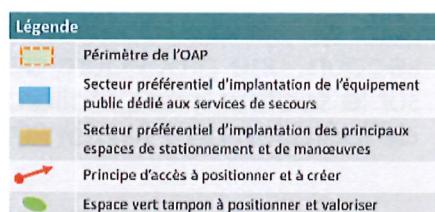


Schéma opposable de l'OAP



# Modalités de prise en considération de l'OAP

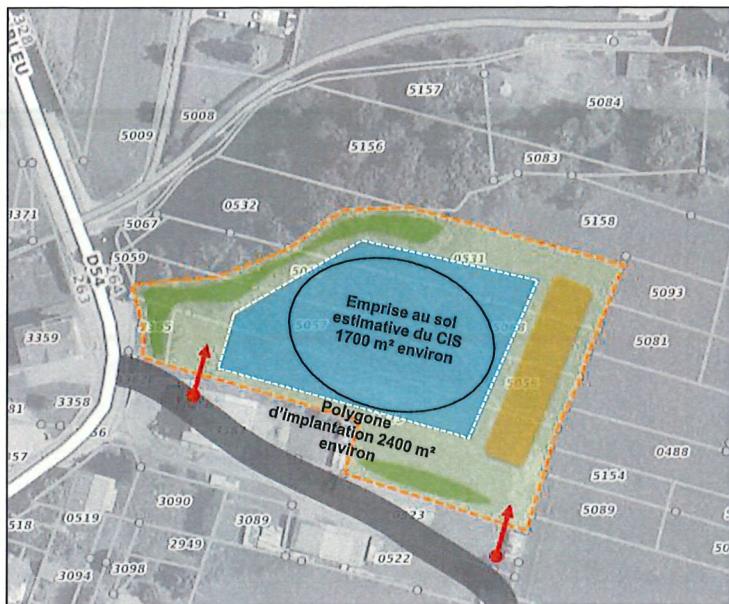


Schéma opposable de l'OAP

Légende	
Périmètre de l'OAP	
Secteur préférentiel d'implantation de l'équipement public dédié aux services de secours	
Secteur préférentiel d'implantation des principaux espaces de stationnement et de manœuvres	
Principe d'accès à positionner et à créer	
Espace vert tampon à positionner et valoriser	

- Un rapport de compatibilité entre l'OAP et le projet
- Une implantation des constructions dans le polygone bleu représentant 45% environ (soit 2400 m<sup>2</sup>) de la surface de l'OAP
- Un projet de CIS avec un besoin d'emprise au sol d'environ 1700 m<sup>2</sup> au stade de la programmation



## Gabarits des constructions existantes

- Visualisation des gabarits des constructions existantes à proximité du site d'accueil du projet de centre de secours



Vue depuis le site des Mollards

## Gabarits des constructions existantes

- Visualisation des gabarits des constructions existantes à proximité du site d'accueil du projet de centre de secours



## Gabarits des constructions existantes

- Visualisation des gabarits des constructions existantes à proximité du site d'accueil du projet de centre de secours



## Prochaine étapes de la procédure

- Mise à disposition du dossier et du registre de concertation jusqu'à la fin du printemps.
- Avis de la MRAE sur le projet fin avril 2025.
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées fin été 2025.
- Enquête publique automne 2025.
- Approbation du projet et mise en compatibilité du PLU fin 2025.



### Exemples de centre d'incendie et de secours récents



Marnaz - Scionzier



## Exemples de centre d'incendie et de secours récents



Evian



## Exemples de centre d'incendie et de secours récents



Cruseilles



## Exemples de centre d'incendie et de secours récents



Excenevex - Yvoire



Merci de votre attention





MÉMOIRE EN RÉPONSE  
AU PV DE SYNTHÈSE

ANNEX n°2

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION « ALLEGÉE » N°3 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 13 juin 2024, pour engager une procédure de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

En effet, la commune souhaite permettre l'édification de deux constructions à destination de bâtiments de stockage liés à l'activité agricole au lieudit « Verney-d'en-Bas ».

En partie Nord-Ouest du secteur concerné, sur une parcelle appartenant à l'exploitation agricole professionnelle située en continuité immédiate, il s'agit de permettre l'édification d'un hangar de stockage de matériel agricole lié à son activité. Cette exploitation d'élevage utilise des terres dans la vallée, ainsi qu'un site d'alpage mis à disposition par la commune. Elle possède un cheptel d'environ 40 à 45 vaches laitières, dont 28 sont regroupées au siège d'exploitation, les autres étant en pension chez un autre agriculteur. Actuellement, l'exploitant doit, faute de place, stocker du matériel dans des bâtiments éloignés de plusieurs centaines de mètres à plusieurs kilomètres du siège d'exploitation. La réalisation d'un nouveau hangar de stockage des machines agricoles sur son site d'exploitation principal permettra d'optimiser la fonctionnalité de cette activité, et à terme de faciliter sa transmission et sa pérennité. Le site identifié pour la réalisation de ce hangar, d'une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup>, n'est pas utilisé pour la pâture mais sert d'aire de stockage de matériel agricole en plein air.

En partie Sud-Est du secteur, sur une parcelle appartenant à un actif, cotisant solidaire de la MSA et exerçant à titre professionnel depuis 2019 une activité d'entretien de prés de fauche (environ 5 ha) et de négoce de foin, il s'agit de permettre l'édification d'un bâtiment de stockage de matériel lié à son activité (actuellement stocké à l'air libre sur le tènement foncier), voire de foin, en lieu et place d'une ancienne fumière.

Le secteur concerné par ces projets, d'une emprise totale d'environ 570 m<sup>2</sup>, est actuellement classé en zone agricole « An » (agricole à protéger au titre du paysage), ne permettant pas la mise en œuvre des constructions envisagées. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU en procédant à son classement en zone agricole « A ». Une révision « allégée » du PLU a donc été engagée, afin de lever ponctuellement le classement en secteur « An », pouvant être qualifié de protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

## BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire présente **le bilan de la concertation** associant, pendant la durée du projet de révision « allégée » n°3 du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

### 1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La commune de Morillon, soucieuse d'informer sa population sur de la révision « allégée » n°3 du PLU, de recueillir les réactions, a mis en œuvre le dispositif suivant :

- Mise à disposition du public du rapport de présentation de la révision « allégée » au moment de la transmission du dossier d'examen au cas par cas à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et jusqu'à l'arrêt de la procédure de révision. Information préalable à destination du public par un avis publié dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la mairie ainsi que sur les réseaux sociaux pour lesquels elle dispose d'un compte ;
- Mise à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, d'un registre des observations de la population, en même temps que le rapport de présentation et jusqu'à l'arrêt de la procédure, destiné à recueillir les propositions concernant le projet aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr).

Afin d'assurer la communication sur la concertation du public, il est rappelé qu'un avis de démarrage de la phase de concertation avec le public dans le cadre de la procédure de révision allégée n°3 du PLU a été publié le 4 avril 2025 sur le site internet et le compte Facebook de la mairie et dans les pages dédiées aux annonces légales du journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 9 avril 2025, et qu'un avis informant de la fin de la même phase de concertation avec le public à compter du 2 juillet 2025 à 12h00 a été publié dans les pages dédiées aux annonces légales du journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 27 juin 2025.

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une publication et d'une diffusion au sein de la commune.

### 2. Participation à la démarche de concertation

- Nombre de remarques et/ou courriers portées au registre : *UNE(en annexe)*
- Nombre de courriers et courriels transmis en Mairie : *aucun.*

Nombre de consultations du dossier, en physique et en numérique : une dizaine environ

L'observation portée au registre de concertation portait sur :

- La non prise en compte d'une demande de reclassement de terrain de la zone An en zone A adressée à la mairie par un exploitant agricole.

#### Réponse de la mairie

Le courrier de demande de reclassement d'un terrain a été adressé à la mairie le 17/02/2025 et une réponse défavorable lui a été apportée en date du 26 mars 2025 (cf. annexes au présent bilan de concertation). Or, la phase de concertation a formellement débutée à partir du 4 avril 2025. Cet échange de courriers est donc intervenu en dehors de cette période et ne devait donc pas figurer dans le registre de concertation. Toutefois, en toute transparence, ceux-ci sont annexés au présent bilan de concertation.

- La réponse négative faite par la Commune n'aurait pas été suffisamment justifiée et présumerait de la réponse des services de l'Etat à la demande de l'exploitant.

#### Réponse de la mairie :

- Sur la forme, il a été indiqué que cette demande ne pouvait être prise en compte car formulée tardivement par rapport à l'avancement de la procédure de révision allégée

- n°3 et qu'aucune demande de ce type n'avait été présentée par l'exploitant lors de l'élaboration du PLU en 2022 ou des procédures d'évolution du PLU en 2022.
- o Sur le fond, la parcelle dont le reclassement est demandé ne se situant pas à proximité immédiate du siège de l'exploitation ou du lieu d'activité de l'exploitation concernée (elle se trouve à plus de 1,7 km à vol d'oiseau), dans un emplacement au milieu de la plaine agricole, sans continuité avec l'urbanisation ni même avec du bâti existant, il est évident que l'implantation d'un tunnel agricole à cet endroit contreviendrait aux principes qui ont justifié la création de la zone An protégée pour la qualité du paysage lors de l'élaboration du PLU en 2020, principes inscrits au projet d'aménagement et de développement durable du PLU.
  - o C'est sur la base de ces éléments objectifs et non que la présomption du positionnement des services de l'Etat que le refus a été opposé à l'exploitant, bien que, compte tenu du contexte qui vient d'être exposé, il est peu probable que les services de l'Etat ait une position différente de celle de la Commune.
- La demande de reclassement de la parcelle en question est renouvelée par l'exploitant dans le cadre de la présente concertation.

#### **Réponse de la mairie**

Le contexte n'ayant pas évolué depuis mars 2025, la demande de reclassement ne peut être intégrée à la présente procédure de révision allégée du PLU car celle-ci n'est pas appropriée compte tenu de l'atteinte aux orientations du PADD qu'elle suppose (une révision « de droit commun » serait nécessaire). En revanche, la mairie invite l'exploitant à rechercher des possibilités d'implantation de son tunnel à proximité de son lieu d'exploitation, lieudit « les Pachords », où celles-ci ne nécessiteraient pas d'évolution du PLU étant donné le classement des terrains à proximité en zone agricole « standard ».

#### **BILAN GENERAL :**

Monsieur le Maire propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Le Conseil Municipal constate, malgré les moyens mis en œuvre, une seule observation sur l'objet de la révision « allégée » du PLU a été enregistrée, ce qui peut s'expliquer par la portée limitée de cette procédure limitée et par le fait qu'elle ne remet pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal constate également que la remarque formulée dans le cadre de la concertation n'a pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 13 juin 2024. Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer que la population a été informée, a pu s'exprimer sur le dossier de révision « allégée » n°3 et de répondre aux demandes d'un exploitant agricole.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 juin 2024.
- Mettre fin à la concertation et en tirer un bilan positif, considérant l'unique remarque parvenue dans le cadre de la concertation.

## ANNEXES

Commune de Merlimont - Procédure de décision déléguée n° 3 du P.L.U. (secteur du Verney d'en Bas)

Je constate que ma demande de déclassement  
de la parcelle B n° 461 et sa réponse  
ne figure pas dans le registre.

Bonjour. Je vous ai envoyé en date du 17/02/2025  
une demande de déclassement de la parcelle B n° 461  
en zone agricole constructible.

En date du 26/03/2025 vous m'avez répondu  
négativement à ma demande.

Vous m'avez fourni aucune explication fondée  
juridiquement pour m'opposer un tel refus.  
Par ailleurs, je constate à la lecture de votre  
courrier du 26/03/2025 que vous anticipiez  
la position des services de l'état pour prendre  
votre décision sur ma demande, alors même  
que ces derniers n'ont pas au connaissances  
de celles-ci.

Je renouvelle donc ma demande du 17 février 2025  
à savoir le déclassement de la parcelle n° B 461  
appartenant à madame RDL exploitée par  
son fils et associé, actuellement classé  
en zone A1 en zone A constructible.

En effet s'agissant d'une parcelle isolée  
de toute installation existante à proximité

s'agir d'optimiser, de faciliter et de  
permettre l'exploitation agricole si  
est impératif qu'un tunnel de stockage  
puisse être construit sur cette parcelle.  
Il semblerait normal que chaque exploitation  
agricole ait le droit d'avoir une parcelle constructible  
pour faciliter des conditions de travail.

Fait à Flouillon le

02/ Juillet 2023

Mr ROL Xavier  
558 route de samoëns  
74440 MORILLON

Tel : 0672708556



Mairie de Morillon  
5 place de la mairie  
74440 MORILLON

Morillon, le 17/02/2025

Copie DDT et préfecture

Objet : Demande de déclassement de parcelle

Mr Le Maire et le conseil municipal,

Bonjour, je souhaiterais comme mes deux confrères agriculteurs, Mme Clérentin et Mr Burnier, construire sur notre parcelle, un tunnel afin de stocker du fourrage et de ranger du matériel.

Il s'agit de la parcelle N°B0461 au lieu-dit « Le plan », desservi par un chemin communal classé en zone An.

Je demande donc sa reclassification en zone A, Constructible.

Comptant sur votre bon sens, comme vous l'avez exprimé lors du conseil municipal du 13 Juin 2024 :

Dans ce contexte, afin de permettre à l'activité agricole de continuer à prospérer, il convient d'envisager de faire évoluer le plan de zonage du PLU afin que le secteur en question devienne une zone agricole « standard », c'est-à-dire permettant les constructions à vocation agricole, étant entendu qu'en aucun cas il n'est question de permettre la construction de bâtiments n'ayant pas une destination agricole.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mes sincères salutations.

Remis en main propre à la mairie le : 17 FEV. 2025



par Virginie Chereau  
adjoint adjointe



Monsieur Xavier ROL  
558 route de Samoëns

74440 MORILLON

N° réf.: AC-SBB-2025-0164  
Affaire suivie par Adrien CHIRIATTI  
Tel : 06.73.94.80.93  
Courriel : adrien.chiriatti@mairie-morillon.fr

MORILLON, le 26 mars 2025

**Objet : demande de déclassement de la parcelle B n°461 en zone agricole constructible – réponse négative**

Monsieur,

Par courrier en date du 17 février 2025 et déposé en mairie le même jour, vous avez sollicité les élus de la Commune au sujet d'une parcelle située chemin du Trente-Six, cadastrée B n°461 et appartenant à un membre de votre famille, afin qu'elle fasse l'objet d'un reclassement de la zone agricole protégée (zone An du PLU) vers une zone agricole constructible pour les bâtiments agricoles (zone A du PLU).

Votre demande a été étudiée avec attention lors de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages, forêts » qui s'est réunies le 3 mars dernier. L'analyse de votre demande fait ressortir les éléments suivants :

**Sur la forme :**

La procédure de révision allégée n°3 prescrite par la délibération du 13 juin 2024, que vous citez dans votre courrier, concerne effectivement le reclassement partiel de la zone An vers la zone A de deux terrains dans le secteur du Verney d'en Bas et appartenant à deux agriculteurs. Cette procédure a été expressément déclenchée pour ces deux terrains suite à des sollicitations anciennes de leur part (mai 2022 pour M. Burnier et juin 2023 pour Mme Clérentin). L'objet de la révision allégée n°3 est limité aux deux parties de terrain de ces exploitants.

Les procédures d'évolution du PLU étant longues et complexes et votre demande parvenant 9 mois après la délibération de lancement de la révision allégée, il n'est matériellement pas possible de l'intégrer à la procédure en cours.

Par ailleurs, je n'avais connaissance de votre intention de construire un tunnel de stockage sur cette parcelle et vous n'aviez pas exprimé non plus ce souhait lors des enquêtes publiques organisées fin 2019 à l'occasion de l'élaboration du PLU ou, plus récemment, en 2022 à l'occasion de la modification du PLU.

**Sur le fond :**

La plaine du Giffre, compte tenu de la qualité de son paysage et des perspectives monumentales qu'elle offre sur les massifs environnants, fait l'objet d'une protection spécifique dans le cadre du PLU approuvé début 2020 à travers la délimitation d'une zone agricole où toute construction est interdite, y compris à destination agricole. Il s'agit de la zone An destinée, comme le mentionne le règlement, à préserver le caractère paysager remarquable.

La procédure de révision allégée n°3 concerne deux parties de terrains à proximité immédiate d'installations ou d'exploitation agricoles existantes et situées en continuité directe avec la zone urbanisée. La situation géographique de ces deux terrains et le lien direct avec les activités agricoles font que l'impact des constructions envisagées sur la qualité paysagère de la vallée du Giffre serait marginal et justifie que la levée de la protection paysagère soit demandée.

En revanche, et en toute objectivité, la parcelle B n°461 en question se trouve au beau milieu de la plaine du Giffre, isolée de toute construction ou toute autre installation agricole. De ce constat, il en ressort que, d'une part, votre demande n'est en aucun cas similaire à celles qui ont justifié le lancement de la révision allégée n°3 du PLU et, d'autre part, l'impact d'une construction agricole nouvelle à cet endroit sur le caractère paysager du site serait significativement plus important.

Enfin, au regard de ces éléments,

Enfin, au regard de ses caractéristiques que je viens d'exposer, il est très probable que l'issue d'une demande d'assouplissement de la protection au titre du paysage pour permettre votre projet fasse l'objet d'opposition de la part des services de l'Etat. Par conséquent, il n'est pas opportun que la Commune engage des dépenses pour une procédure dont l'issue n'aboutirait pas.

Aussi, pour les raisons strictement objectives que je viens de vous résumer, je vous informe que la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages, forêts » a émis un avis défavorable au déclassement de la parcelle B n°461.

En conséquence, par la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commune donne une réponse négative à votre demande et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

A blue ink signature of "Simon BEERENS-BETTEX" is written over a circular blue official seal. The seal contains the text "Mairie de MORILLON" around the top edge and "Savoie" at the bottom. In the center of the seal is a stylized mountain peak.

M. Simon BEERENS-BETTEX

Mairie de Morillon  
5 place de la mairie  
74440 Morillon

04 50 90 11 22  
[accueil@mairie-morillon.fr](mailto:accueil@mairie-morillon.fr)  
[www.mairie-morillon.fr](http://www.mairie-morillon.fr)

